

REPUBLIQUE ALGERIENNE, DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES DE  
GESTION



Département des Sciences économiques



# Mémoire de fin de Cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences Economiques

Option : Economie Monétaire et Bancaire

## Thème

Opération et gestion d'un crédit bancaire :  
Crédit d'exploitation ( cas de la BADR)

Présenté par :

- DIARRA OUMAR  
- DAWA M'BARIKA MINTE

Sous la direction de :

Mme BOURKACHE FERROUDJA

Devant le jury composé de :

- **Rapporteur** : Mme BOURKACHE Ferroudja
- **Président** : Mr SAM Hocine
- **Examineur** : Mr OUAZZI Azzedine

Promotion 2022/2023

## **REMERCIEMENT**

**« Ne remercie pas Allah celui qui ne remercie pas les gens » Le Prophète Mohamed. PSL »**

Au nom d'Allah le tout puissant le tout miséricordieux le très miséricordieux, un grand merci lui revient pour nous avoir donnée la foi, la volonté, le courage et surtout, de nous avoir permis de mener à terme ce travail ;

Nous tenons aussi à adresser nos vifs remerciements à notre encadrant Mme Ferroudja Bourkache qui par ses encouragements renouvelés, ses remarques pertinentes, ses conseils, sa disponibilité, et son soutien qui ne nous ont jamais fait défaut, nous avons pu achever notre travail de recherche dans les meilleures conditions ;

Nous sommes très honorés de la présence des membres du jury, qui ont accepté d'évaluer ce travail ; et par la même occasion remercié l'ensemble des enseignants qui ont assuré notre formation tout au long de notre cursus au sein de l'université Mouloud Mammeri ;

Nous remercions, infiniment la Direction du groupe régional d'exploitation de la BADR à

Tizi - Ouzou qui nous a offert le terrain favorable pour la réalisation de notre travail par le biais de M. AMOKRANE pour l'encadrement au niveau du service crédit de la banque.

Nous tenons aussi à remercier tous ceux qui ont contribué à ce modeste travail.

## Dédicaces

Bissimilahi Rahmani Rahimi

Je dédie ce modeste travail à ma famille qui m'a aidé et soutenu tout au long de mes études.

Tous les mots ne sauraient exprimer ma gratitude, l'amour, le respect, ma reconnaissance envers mes chers parents qui ont œuvrés pour ma réussite, de par leur amour et leur soutien.

Merci pour les valeurs nobles, l'éducation et vos précieux conseils.

**DIARRA OUMAR**

## Dédicaces

Je dédie ce travail :

A toute ma famille

À la personne devant laquelle tous les mots de l'univers sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection pour elle, ma douce mère **COULIBALY Aïche** (paix à son âme) qui n'a jamais cessé de croire en moi ainsi qu'à ma réussite dans la vie et qui à toujours formulé des prières à mon égard.

A très chère père **DAWA BOUJIMA OULD FARADJI** qui m'a aussi épaulé tout au long de cette aventure pour que je puisse atteindre mes objectifs ainsi qu'à ma tante **ANNA** que j'aime tant.

Mes estimations pour vous sont immenses, je vous remercie

Aussi à une femme, une personnalité brillante, qui m'a toujours inspiré fort de ses qualités et de son parcours, il s'agit de ma chère tante **COULIBALY HAWA**, je vous remercie pour l'effort et l'aide que vous avez fournie pour ma réussite.

A tous mes amis fidèles ainsi qu'à mes frères et sœurs, chacun son nom et à tous ceux qui ont été là pour moi de près ou de loin.

**DAWA M'BARIKA MINTE**

# Liste des abréviations

<b>Abréviations</b>	<b>Significations</b>
<b>ANGEM</b>	<b>L'Agence Nationale pour la Gestion du Micro crédit</b>
<b>ANSEJ</b>	<b>L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes</b>
<b>BADR</b>	<b>Banque de l'Agriculteur et de Développement Rural</b>
<b>BNA</b>	<b>Banque National d'Algérie</b>
<b>BC</b>	<b>Banque centrale</b>
<b>CS</b>	<b>Consommation de service</b>
<b>CMP</b>	<b>Consommation, marché et matières premières</b>
<b>CA</b>	<b>Chiffre d'affaire</b>
<b>CNAC</b>	<b>La Caisse Nationale d'Allocation Chômage</b>
<b>CIR</b>	<b>Crédit impôt recherche</b>
<b>CLN</b>	<b>Crédit linked Notes</b>
<b>CDS</b>	<b>Crédit Default Swaps</b>
<b>CDS</b>	<b>Crédit Default Swaps</b>
<b>CDS</b>	<b>Crédit Default Swaps</b>
<b>COFACI</b>	<b>Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur</b>
<b>PME</b>	<b>Petites et moyennes entreprises</b>
<b>PMI</b>	<b>Project_management_Institute</b>
<b>PE</b>	<b>Produit de l'exercice</b>
<b>VA</b>	<b>Valeur ajouté</b>
<b>EBE</b>	<b>Exercice brut d'exploitation</b>
<b>R.O</b>	<b>Résultat opérationnel</b>
<b>R.O</b>	<b>Résultat ordinaire</b>
<b>Rf</b>	<b>Résultat financier</b>

<b>REO</b>	<b>Résultat extra ordinaire</b>
<b>RE</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
<b>DLMT</b>	<b>Dettes à long et moyen terme</b>
<b>TTC</b>	<b>Tout taxe comprise</b>
	<b>Banque national d'Algérie</b>
<b>SPV</b>	<b>Special Purpose Vehicle</b>
<b>FCIA</b>	<b>Foreign Crédit Association</b>
<b>BRI</b>	<b>Banque de règlements internationaux</b>
<b>NI</b>	<b>Notations internes</b>
<b>TR</b>	<b>Le total Rate of Return Swap</b>
<b>GER</b>	<b>Gestion de relation client</b>

# SOMMAIRE

## **Introduction général**

### **Chapitre 1 : Généralité sur les opérations de crédit bancaire**

**Section1** : Les types de crédits offerts par les banques

**Section2** : Processus de demandes et d'octroi de crédits

**Section3** : Critères de sélection et de décision de crédit

### **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

**Section1** : Les risques associés à la gestion de crédits

**Section2** : Mesures de gestion de risques de crédit

**Section3** : la réglementation prudentielle un outil de gestion de risques de crédit

### **Chapitre3 : Etude d'un dossier de crédit de stock (cas pratique) au sein de la BADR**

**Section1** : Présentation et l'évolution de la BADR et ses différents objectifs et missions

**Section2** : Etude d'un dossier de crédit de stock au niveau de la BADR

## **Conclusion générale**

## **Bibliographie**



# *Introduction générale*

# Introduction générale

## Introduction générale

La banque joue un rôle primordial dans l'économie nationale d'un pays, elle collecte les fonds des agents économiques ayant un excédent pour financer les besoins des agents qui expriment un besoin de financement. L'entreprise exprime souvent un besoin de financement, et se situe au centre de l'activité économique. Au sein d'une entreprise et chez les particuliers un investissement a pour but d'augmenter sa productivité et accroître son patrimoine, acquérir des nouveaux moyens de production, et pour réaliser cela l'entreprise en plus de ses propres moyens (autofinancement) qui sont considérés comme insuffisants, se voit dans l'obligation de recourir à l'emprunt bancaire afin de pallier aux manques de capitaux pour assurer sa création aussi bien que sa pérennité.

Pour assister et soutenir les entreprises dans leurs projets, les banques proposent une panoplie de concours bancaires dans le but de financer leurs besoins liés au cycle quotidien de fonctionnement et d'exploitation de l'entreprise (crédit à court terme) et les dépenses d'investissement (crédits à moyen terme et long terme). De ce fait, cette dernière occupe un rôle important dans le développement de l'économie nationale.

C'est ainsi que s'illustre et s'explique la relation entre la banque et l'entreprise qui est celui d'un intermédiaire c'est-à-dire d'octroyer des crédits et d'assurer le financement des projets des entreprises, mais il ne faut pas perdre de vue que le crédit est une opération risquée car toute fois, l'entreprise est un partenaire à risque, c'est pourquoi le banquier est dans l'obligation de veiller à ce que ces crédits soient octroyés dans des conditions suffisamment sécurisantes pour son établissement, de ce fait, découle l'importance accordée à l'étude de crédit qui est-elle même une garantie qui permet de couvrir la banque de ces risques.

On entend par les conditions sécurisantes l'adéquation du besoin de l'entreprise avec la forme de crédit la plus appropriée. Il apparaît donc que les formes de crédit sont diverses autant que les besoins auxquels ils feront face.

## **L'objectif de ce travail**

Montrer et expliquer la procédure et la démarche poursuivie par le banquier pour mener une étude d'octroi d'un crédit d'exploitation par la banque.

# Introduction générale

## Le choix de ce thème de recherche

### - **Raison objectives**

- Exposer le rôle des banques dans le développement économique des pays.
- L'importance du crédit bancaire dans l'aide à la relance économique.
- Donner un aperçu sur l'évaluation d'un crédit d'exploitation.

### - **Raison subjectives**

- L'intérêt qu'on porte au sujet et à notre domaine d'étude
- Nous estimons que cette expérience et les recherches concernant ce sujet amélioreront notre expérience professionnelle.

## Problématique

A travers ce travail qui peut être profitable aux différents lecteurs susceptibles d'aborder ce thème, nous allons tenter d'établir une vision globale sur l'octroi du crédit d'exploitation car ce dernier est primordial et il est parmi les principaux enjeux qui tendent et permettent le développement ainsi que la pérennité d'une banque. Alors nous mettrons en évidence les différents aspects théoriques et pratiques qui lui sont relatifs. De ce fait, la question centrale de notre étude peut être présentée comme suit :

### **Quelles sont les étapes suivies par le banquier pour mener une étude d'un dossier d'octroi d'un crédit d'exploitation au sein de la BADR ?**

Afin de mieux expliquer cette démarche, nous allons essayer de répondre tout au long de notre étude aux interrogations qu'on juge nécessaires :

- Quelles sont les différents types de crédits octroyés aux entreprises par la banque ?
- Quelle est la démarche à suivre par le banquier pour effectuer l'étude et l'analyse d'un dossier de crédit ?

Quels sont les différents risques inhérents à l'octroi de crédit ? comment mesurer et gérer ses risques ?

## Hypothèses

- H1 : le montage d'un crédit d'exploitation est fluide au sein de la BADR
- H2 : l'octroi du crédit d'exploitation comporte des risques

## Introduction générale

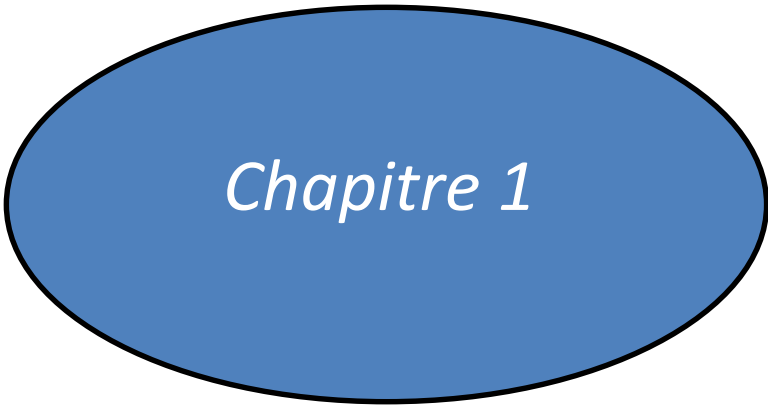
- H3 : La rentabilité d'un crédit est nécessaire.

### **Méthodologie de recherche :**

Pour pouvoir mener à bien notre étude nous avons dû utiliser un certain nombre d'outils pour la collecte et l'analyse des données. Nous avons consulté en premier lieu la documentation ayant rapport avec notre thème de recherche ce qui nous a permis de comprendre les concepts et les notions de base y relatives (recherche bibliographique, lois et règlements, articles, support de cours, mémoires, thèses de doctorat, sites internet). En second lieu, nous avons effectué un stage au sein du service crédit de la banque agricole de développement régionale de Tizi Ouzou (07640) qui nous a permis de connaître les procédures et les différentes étapes essentielles dans l'étude et la gestion d'un dossier de crédit d'exploitation.

### **Structure de la recherche :**

- Le premier chapitre qui comporte 3 sections, exposera les généralités sur les opérations de crédit bancaire à savoir les types de crédits offerts par les banques, le processus de demandes et d'octroi de crédits et les critères de sélection et de décision de crédit.
- Dans le deuxième chapitre qui compte également 3 sections, on expliquera les risques liés aux crédits, les mesures de gestion et la réglementation prudentielle dans les banques algériennes.
- Le troisième chapitre fera l'objet d'un cas pratique au sein de la BADR qui exposera la démarche suivie par le banquier dans le cadre de l'étude et de la gestion d'un dossier de crédit d'exploitation.



## CHAPITRE 1 : Généralités sur les opérations de crédit bancaire

Les crédits bancaires sont considérés comme l'un des moyens les plus importants dans le financement de l'économie.

Elle implique la prise de décisions relatives à l'octroi de crédits aux clients, ainsi que la gestion de la qualité du portefeuille de crédits de la banque. La gestion de crédit bancaire est essentielle pour assurer la rentabilité de la banque et maintenir une base solide de clients satisfaits. Située au cœur de l'activité économique, la banque joue un rôle d'intermédiaire financier entre la clientèle : particuliers, entreprise et pouvoir public.

La banque n'est pas comme les autres entreprises, elle est spécifique. Elle a son propre statut juridique, une organisation, des produits qu'elle propose, une stratégie mais ce qui la rend si spécial est sa création de la monnaie seule la banque a ce pouvoir-là. Cette création de monnaie se fait à travers les intérêts des octrois de crédit qu'elle accorde à son client.

Selon Tahar SADOK, « Sont considérées comme banque les entreprises ou établissements qui font profession habituelle de recevoir du public, sous forme de dépôt ou autrement, des fonds qu'ils emploient pour leur propre compte, en opération d'escompte, en opération de crédit ou en opération financière ».<sup>1</sup>

L'objet de ce chapitre est d'abordé la banque d'une manière générale, dans la première section nous allons parler des différents types de crédits accordés par une banque à sa clientèle ; puis en deuxième section nous allons expliquer le processus de demandes et d'octroi de ces crédits et enfin dans la dernière section expliquer les critères de sélection et de décision de prêts par la banque.

---

<sup>1</sup> HADJ SADOK Tahar (2007), « Les risques de l'entreprise et de la banque », édition DAHLEB, P. 10

## **Section 1 : les types de crédits offerts par les banques**

La banque est un acteur accommodant entre les agents à capacité de financement et des agents à besoins de financement moyennant une commission. Pour assurer ce rôle de financeur de l'économie elle propose à sa clientèle une large gamme de crédits propre aux activités, aux besoins et aux préférences des clients. Les crédits offerts par la bancaires sont en perpétuel évolution dans le temps.

Notre objectif dans cette section est d'expliqués les différents types de crédit afin de mettre en évidence son importance, ses avantages et ses risques.

### **1. Les crédits d'exploitations**

Les crédits d'exploitations permettent aux entreprises de couvrir en temps leurs besoins de trésorerie en finançant l'actif circulant du bilan plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou réalisable. Il sert, généralement à lui procurer des liquidités de façon à pourvoir assurer des paiements à court terme dans l'attente de recouvrement de créance facturée. Ces liquidités sont soumises aux variations saisonnières ou conjoncturelles. Les crédits à court termes ou les crédits d'exploitations peuvent être subdivisés en deux **catégories** : <sup>2</sup>

#### **1.1 Les crédits par caisse**

Les crédits par caisse sont considérés comme crédit à court terme, les crédits qui impliquent un décaissement de la part du banquier en faveur de son client et qui lui permet d'équilibrer sa trésorerie à court terme, on distingue entre <sup>3</sup>:

##### **1.1.1 Les crédits par caisse globaux**

Les crédits par caisse globaux permettent à l'entreprise d'équilibrer sa trésorerie en finançant de son actif circulant (stocks et créances) sans qu'il soit, affecté à un besoin bien précis. Les besoins couverts par ces concours sont dus, essentiellement à la différence en montant et dans le temps entre les recettes et les dépenses d'exploitations réalisée dans le temps.

Leur importance relative dépend directement de la durée du cycle de production et/ou stockage, de phénomènes accidentels tels que les retards livraisons et de facturations et, également, le

---

<sup>2</sup> Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 25<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2008 ; P.286.

<sup>3</sup> Idem

caractère saisonnier de l'activité. Ces crédits sont assez souples et techniquement simples, mais ils représentent un grand risque pour la banque en matière de suivi de leur utilisation. On distingue plusieurs crédits par caisse globaux, qui sont<sup>4</sup> :

### **1.1.2 La facilité de caisse**

*« La facilité de caisse est un concours bancaire consenti à l'entreprise, destiné à faire face à une insuffisance momentanée de trésorerie due à un décalage de courte durée entre les dépenses et les recettes. Cette situation se produit, généralement vers la fin de chaque mois à l'occasion des échéances fournisseurs, des paies du personnel, règlement de la TVA...etc.<sup>5</sup> »*

La facilité de caisse est accordée à l'entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie. Cette autorisation est accordée pour une période donnée jusqu'à une date limite à partir de laquelle l'autorisation tombe et nécessite une nouvelle étude en générale, les banques reviennent leurs autorisations à la lecture des résultats de l'entreprise grâce aux documents comptables que les dirigeants leur auront remis.

Bien qu'ayant, généralement, une validité annuelle, elle ne doit être utilisée que pour une période très limitée (échéance de fin du mois, par exemple). Elle répond aux besoins de financements dus au décalage des entrées et sorties de fonds, son remboursement est assuré chaque mois par les rentrées décalées. Elle est le financement par excellence de la partie fluctuante des besoins en fonds de roulement. Son montant dépasse rarement un mois du chiffre d'affaire<sup>6</sup>

### **1.1.3 Le découvert ou avance bancaire**

Le mot découvert « est un terme générique qui recouvre un ensemble de concours divers, mais dont les causes doivent pouvoir être définies. Il n'est pas indispensable à la vie de l'entreprise, mais il lui permet de « mieux vivre ». De ce point de vue, il est donc destiné à compléter les moyens de financement dans des circonstances déterminées, ce qui n'exclut d'ailleurs pas de renouvellement<sup>7</sup> ».

---

<sup>4</sup> Benhalima A. : « Pratique des technique bancaire » ; Edition Dahlab ; Alger ; 1997 ; P.60

<sup>5</sup> Luc B-R, op cité 25 Ed ; P.288.

<sup>6</sup> Luc B-R, op cité, 25 Ed ; P.289

<sup>7</sup> Boudinot A et Frabot J-C. : « Technique et pratique bancaire » ; 2ème édition ; Sirey ; Bruxelles ; 1972

Le principe du découvert est semblable à celui de facilité de caisse, c'est-à-dire avoir un compte débiteur. La différence entre ces deux techniques du financement se situe dans la durée, puisque le découvert accordé pour une période plus longue (un (01) mois jusqu'à 1 an).

Il y a lieu de distinguer entre deux formes de découvert, à savoir<sup>8</sup> :

- Le découvert simple : Le client est autorisé à faire passer son compte en position débitrice dans la limite du plafond autorisé qui dépasse rarement les quinze (15) jours du chiffre d'affaire, les agios seront par la suite décomptés sur le montant utilisé.
- Le découvert mobilisable : Dans ce cas, le découvert accordé est mobilisé par un Billet à Ordre de 90 jours renouvelable. La banque pourra ensuite réescompter l'effet auprès de la Banque d'Algérie. En plus, l'effet représente une garantie au profit de la banque en cas de défaillance du débiteur. Les agios seront décomptés sur le montant utilisé.

En aucun cas, ces deux (02) types du crédit (facilité de caisse et découvert) ne devront dépasser 15 jours du chiffre d'affaire<sup>9</sup>

. Cela, doivent être exceptionnels et limités

(Règlement de la Banque d'Algérie). L'autorisation est, généralement, accordée pour une durée d'une (01) année pouvant aller jusqu'à 18 mois.

Ces crédits sont accordés verbalement sans aucune possibilité de confirmation. En ce qui concerne les risques, ce sont les catégories du crédit les plus risquées du fait des risques commerciaux (mévente) ou d'impayés et d'un suivi difficile pour éviter le détournement de l'objet du crédit.

### **1.1.4 Les crédits de compagnie ou crédit saisonnier**

Pour différentes raisons, une entreprise peut subir un important décalage entre les dépenses qu'elle règle et les rentrées qu'elle doit avoir. Elle peut avoir ce que l'on appelle une

« Activité saisonnière ». C'est ainsi qu'elle peut fabriquer toute l'année et vendre sur une période très courte (Exemple : la vente des parapluies, des écharpes, bouées, crèmes glacées,

---

<sup>8</sup> Idem, P.106.

<sup>9</sup> Chiffre d'affaire est annuel (durant une année), 15 jours du chiffre d'affaire, c'est le chiffre d'affaire réalisé pendant 15 jours durant l'année.

jouets, vêtements d'hiver, ...etc.) ou qu'elle ne peut que sur une période très courte et vendre toute l'année (Exemple : agriculture, conserveries, etc.), elle peut aussi avoir, exceptionnellement, une charge importante de trésorerie à assurer (lancement d'une campagne de publicité, par exemple).

Dans tous les cas, l'entreprise ne pourra pas et ne devra pas assurer ce décalage avec ses seuls capitaux, elle demandera pour cela un crédit de compagnie. Le crédit de compagnie est « un concours bancaire destiné à financer un besoin de la trésorerie né d'une activité saisonnière <sup>10</sup>»

Le crédit accordé par la banque sera sur la base du besoin le plus élevé en montant et le remboursement se fera au fur et à mesure des ventes. Pour cela, le banquier demande un plan du financement afin de justifier les besoins de financement et de déterminer le délai de remboursement. Ce plan fait apparaître, mois par mois les besoins et les ressources prévus. Le crédit est accordé pour une période allant de trois (03), six (06) à neuf (09) mois selon le cas.

Le banquier doit prendre en considération la nature des produits pour se prémunir contre les risques de la compagnie notamment, le risque de mévente. Deux types de produits peuvent se présenter, il s'agit<sup>11</sup> :

- Si le produit ne se vend pas, n'est pas périssable et peut être stocké et vendu plus tard, dans ce cas le remboursement du crédit n'est pas compris mais retardé.
- Si le produit ne se vend pas, il est périssable, dans ce cas le remboursement du crédit est compris. En pratique, le banquier dans le but d'éviter tout risque d'immobilisation fait souscrire à son client un ou plusieurs billets à ordre du montant du crédit accordé. Ce billet sera escompté par le banquier qui créditera le compte de son client de la somme portée sur le billet, diminué des agios prélevés à la source et pourra, ensuite, être réescompté auprès de la

Banque Centrale (BC).

### **1.1.5 le crédit relais**

Le crédit relais est un concours qui permet à l'entreprise d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis résultat d'une opération ponctuelle hors exploitation (augmentation du capital, vente d'un terrain, un immeuble, un

---

<sup>10</sup> Benhalima A ; op cit P.63

<sup>11</sup> Benhalima A ; op cit P.63

fonds de commerce ou le déblocage d'un emprunt). En accordant ce type de crédit, le banquier s'expose à deux (02) risques<sup>12</sup> :

- L'opération devant assurer le remboursement du crédit ne se réalise pas ;
- Les fonds provenant de l'opération sont déterminés du remboursement du crédit.

Pour cela, le banquier ne doit accorder ce type de crédit que si, la réalisation de l'opération est certaine ou quasi-certaine. En outre, le montant du crédit à accorder doit être inférieur aux sommes à recevoir pour se prémunir contre une éventuelle surestimation du prix de cession lors des prévisions.

## **1.2 Les crédits par caisse spécifiques**

A la différence des crédits de trésorerie globaux qui couvrent des besoins de natures et d'origines très diverses, les crédits par caisse spécifique participent, généralement, au financement de l'actif circulant, c'est-à-dire : les stocks et le poste client dont le poids peut être, particulièrement, lourd pour l'entreprise. Aussi, ces crédits comportent des garanties réelles qui sont directement à l'opération du crédit, contrairement aux crédits de trésorerie où les garanties sont, généralement, accessoires, Ils peuvent revêtir les formes suivantes<sup>13</sup> :

## **1.3 L'escompte commercial**

L'escompte est une opération qui consiste pour le banquier à racheter à une entreprise les effets de commerce, dont elle est porteuse avant l'échéance et moyennant le paiement d'agios.

L'ensemble fait donc intervenir trois (03) parties<sup>14</sup> :

- L'entreprise bénéficiaire de l'effet, appelée « le cédant » ;
- Le débiteur de l'effet, appelé « le cédé » ;
- Le banquier, qui est appelé « le cessionnaire ».

Pratiquement, le cédant va remettre l'effet de commerce à sa banque, soit en l'endossant si le nom du bénéficiaire est déjà indiqué, soit en portant son banquier comme bénéficiaire de l'effet.

L'opération d'escompte présente quelques caractéristiques, à savoir<sup>15</sup> :

---

<sup>12</sup> Luc B-R, op cit ; 25 Ed P.116

<sup>13</sup> Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 23<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2004 ; P.210.

<sup>14</sup> Luc B-R ; op cit ;25ed ; P.292.

<sup>15</sup> Idem

- La compétence des tribunaux de commerce en cas de non- paiement de la traite l'échéance ;
- La procédure juridique ne pourrait, toutefois, être étonnée qu'auprès de l'établissement d'un « protêt faute paiement » ;
- Le transfert juridique de la provision est entre les mains de l'endossataire ;
- La solidarité de la créance. La contre-passations des effets impayés fait prendre à la créance sous caractère combiné.

L'escompte présente des avantages certains pour la banque, qui sont <sup>16</sup>:

- C'est une opération du crédit qui est protégée par les dispositions du droit bancaire ;
- La banque a la possibilité sous certaines réserves de négocier le papier escompté à la Banque Centrale si, elle a des besoins de la trésorerie.
- Uniquement des effets pour les périodes inférieurs à 90 jours sont réescomptés.

En escomptant l'effet, le banquier accorde un crédit à son client. Ce crédit ne sera payé qu'à l'échéance par une tierce personne. Par conséquent, le banquier doit s'assurer de la qualité de son client et de celui qui doit payer.

### 1.4 L'affacturage ou le factoring

L'affacturage est « un contrat par lequel un établissement du crédit spécialisé appelé factor, achète les créances détenues par un fournisseur appelé vendeur sur ses clients appelés

« acheteurs »<sup>17</sup>.

Ou bien, le factoring est « un acte au terme duquel une société spécialisée appelé «factor » devient subrogée aux droits de son client appelé « adhérent » en payant ferme à ce dernier le montant intégral d'une facture à l'échéance fixe, résultat d'un contrat et en prenant à sa charge moyennant rémunération, les risque de non remboursement <sup>18</sup>».A travers cette définition, on peut assimiler l'affacturage à un transfert de créances commerciales par subrogation conventionnelle de leurs titulaires à un établissement appelé « factor » qui se charge du recouvrement moyennant une commission et garantit ainsi le risque de non-paiement, même en

<sup>16</sup> François D. : « Pratique de l'activité bancaire » ; Edition Dunod ; Paris ; 2004 ; P.110

<sup>17</sup> Benhalima A ; op cit ; P.107

<sup>18</sup> Article 543 du code de commerce algérien.

cas de défaillance du débiteur. Par conséquent, le factoring est, à la fois, un procédé de recouvrement, une technique de garantie des risques et un moyen du financement.

### **1.5 L'avance sur marchandise**

L'avance sur marchandise est une avance accordée aux entreprises et destinée au financement de marchandises remises en gage au créancier. Cette technique permet aux clients de régler son fournisseur et de bénéficier suffisamment de temps pour revendre sa marchandise dans les brefs délais.

Le bénéficiaire de l'avance doit posséder des marchandises. Ces dernières seront déposées, soit dans un entrepôt appartenant à la banque (ou loué par celle-ci), soit entre les mains d'un tiers-consignataire.

Autre la dépossession du gage, le banquier doit s'assurer de la nature, de la qualité et de la valeur de marchandises à financer, du secteur d'activité de l'entreprise et de la conjoncture économique. Le montant de l'avance sera fixé sur la base des critères précédents.

Celui-ci, doit toujours être inférieur à la valeur de la marchandise gagée.

### **1.6 L'escompte de warrant**

Le warrant est « un effet de commerce revêtu de la signature d'une personne qui dépose, en garantie de sa signature et dans les magasins généraux, des marchandises dont elle n'a pas l'utilisation immédiate »<sup>19</sup>. Autrement dit, les warrants est un bulletin de gage qui permet à l'entreprise de bénéficier d'une avance auprès de sa banque. La dépossession, dans le cas de l'entreposage de la marchandise dans un magasin général, est dite parfaite.

### **1.7 Avance sur créance née à l'exploitation**

L'avance sur créance née à l'exploitation correspond à un crédit accordé dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise, par opposition à une avance sur créance née hors exploitation, qui correspond à un crédit accordé dans le cadre d'une opération exceptionnelle (par exemple, un prêt accordé à un actionnaire).

C'est un crédit dont la pratique courante dans de nombreux secteurs d'activité, notamment dans le domaine du commerce et de l'industrie. Elle permet à l'entreprise de maintenir des relations

---

<sup>19</sup> Bouyacoub F. : « L'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah ; Alger ; 2000 ; P.237

commerciales avec ses clients et de leur accorder un crédit, tout en assurant un flux de trésorerie régulier.

Cependant, l'avance sur créance née à l'exploitation peut présenter des risques pour l'entreprise, notamment si les clients ne remboursent pas leurs dettes dans les délais prévus. Il est donc important pour l'entreprise de gérer de manière rigoureuse ses avances sur créance et de mettre en place des procédures de recouvrement efficaces en cas de retard de paiement.

### **1.8 Avance sur titre**

L'avance sur titre est un prêt à court terme accordé par une banque à une personne physique ou morale en échange du nantissement de titres financiers. En général la banque prêtera une somme inférieure à la valeur vénale des titres placés en garanti, on parlera alors de valeur de nantissement.

Dans le cadre d'une avance sur titre, le prêteur prend les titres en garantie et accorde au prêteur une somme d'argent en échange. Les titres sont conservés en garantie jusqu'à ce que le prêt soit remboursé en totalité. Si le prêteur ne peut pas rembourser le prêt, le prêteur peut vendre les titres pour récupérer les fonds prêts.

Les avances sur titre sont souvent utilisées pour financer des investissements à court terme ou pour répondre à des besoins de liquidités temporaires. Cependant, il est important de comprendre les risques associés à ce type de prêt, notamment la possibilité que la valeur des titres utilisés comme garantie puisse diminuer et que le prêteur puisse être obligé de fournir des fonds supplémentaires pour maintenir la garantie à un niveau suffisant.

## **2. les crédits d'investissement**

Les crédits d'investissements sont des garanties qui permettent aux entreprises d'acquérir des équipements, des biens et des matériels à leur création ou en vue de développer leur activité.

Les ressources dégagées pour le fonctionnement de ces biens acquis contribueront au remboursement du crédit.

### **2.1 Les Crédits à Moyen Terme (CMT)**

Le crédit à moyen terme s'inscrit dans la fourchette de deux (02) à sept (07) ans. Il est, essentiellement, accordé pour l'acquisition des biens d'équipements amortissables entre huit (08) et dix ans (10) ans. Le crédit à moyen terme accordé soit par une seule banque, soit par

une banque en concours avec un établissement spécialisé (crédit d'équipement des Petites et Moyennes Entreprises PME...). Celui-ci, s'applique à des investissements de durée moyenne tels que les véhicules et les machines et de façon plus générale, à la plupart des biens d'équipements et moyens de production de l'entreprise. On distingue trois types du crédit à moyen terme, à savoir<sup>20</sup> :

### **2.1.1 Le crédit à moyen terme réescomptable**

Pour pouvoir faire face l'immobilisation des fonds décaissés à l'occasion de la réalisation du crédit, la banque est obligée de recourir au réescompte auprès de la Banque Centrale.

La Banque Centrale peut réescompter aux banques et aux établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation du crédit à moyen terme doivent avoir l'un des objectifs suivants<sup>21</sup>:

- Développement des moyens de productions ;
- Financement d'exploitation et construction d'immeubles d'habitation.

Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant pas excéder trois (03) années. Les effets à réescompter doivent comporter, en plus de la signature du Cédant deux (2) signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'Etat.

### **2.1.2 Le crédit à moyen terme mobilisable**

Dans ce type du crédit, la banque ne s'adressera pas à la BC pour se renforcer, mais cherchera plutôt à mobiliser son crédit sur le marché financier, lequel est, malheureusement, inopérant en Algérie (il est dans sa phase embryonnaire).

La mobilisation est une opération par laquelle un créancier (le banquier dans notre cas) retrouve auprès d'un organisme mobilisateur la disponibilité des sommes qu'il a prêtées de son débiteur sur la base du papier constatant sa créance sur ce dernier.

L'obtention d'un accord préalable de la part de l'organisme mobilisateur est assez souvent nécessaire pour avoir accès à cette mobilisation.

---

<sup>20</sup> Luc B-R. Op cit ;23 ed; P.260

<sup>21</sup> L'article 71 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

## 2.1.3 Le crédit à moyen terme non finançable

Le crédit à moyen terme non finançable est un crédit qui n'offre pas de possibilités de refinancement à la banque ; il est alimenté par la propre trésorerie de cette dernière. Il en résulte que le taux d'intérêt débiteur appliqué à ce type de crédit est plus élevé que celui appliqué aux CMT finançables.

## 2.2 Les crédits à Long Terme

Ces crédits ont une durée qui dépasse les sept (07) ans avec une période de différé de deux (02) ans à quatre (04) ans. Ils sont destinés à financer les immobilisations lourdes et en particulier les constructions. La durée du financement correspond, généralement, à la durée d'amortissement des immobilisations financées et le montant du crédit ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement.

## 2.3 Le crédit-bail ou leasing

« Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise.

Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement, faible en fin de contrat »<sup>22</sup>.

Le crédit-bail n'est pas une simple location car, le contrat est assorti d'une promesse d'une vente. Ce n'est pas une vente à tempérament car, l'utilisateur n'est pas prioritaire du bien financé. Ce n'est pas une location-vente car, le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain délai.

Cette forme du crédit met en relation trois (03) partenaires<sup>23</sup> :

- ◆ Le crédit bailleur (banque) ;
- ◆ Le crédit preneur (l'entreprise) ;
- ◆ Le fournisseur.

---

<sup>22</sup> Luc B.R ; op cité; 25 éd ; P.344

<sup>23</sup> Idem

Il existe deux formes de leasing selon que le bien à financer sera mobilier ou immobilier<sup>24</sup> :

### 2.3.1 Crédit-bail mobilier

Il porte sur des biens d'équipements qui doivent être utilisés pour les besoins de l'entreprise ou à titre mixte et participer à la productivité de l'entreprise ; il ne peut s'appliquer aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques. Il est distribué par des sociétés spécialisées filiale de banques. Les concours de ces établissements sont fonctions de leur fonds propres.

### 2.3.2 Crédit-bail immobilier

Il concerne des biens professionnels déjà construits ou à construire. Il pouvant adopter le statut de sociétés immobilières pour le commerce de l'industrie. En effet, l'entreprise choisi son équipement, le fournisseur est réglé par la société du crédit-bail, la durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué. A la fin du contrat le locataire peut acquérir le bien loué le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur des nouvelles bases.

### 2.3.3 Les avantages de crédit-bail

Le crédit-bail présente des avantages, qui sont<sup>25</sup> :

- Le crédit-bail est d'une grande souplesse d'utilisation ;
- Il n'existe aucun autofinancement ;
- L'utilisateur étant locataire du bien financé n'a pas à fournir de garantie réelle ;
- Il n'y a pas d'immobilisation au bilan puisqu'il s'agit de location ;
- Les loyers sont passés en frais généraux à condition que la durée de location corresponde à la vie économique du bien loué.

### 2.3.4 Les inconvénients du crédit-bail

---

<sup>24</sup> Luc. B.R. op cité ; 23éd ; P.345.

<sup>25</sup> Luc B-R ; Op cité ; 23 éd ; P.345

Le crédit- bail présente également des inconvénients dont nous pouvons citer comme suite :

- Il s'agit d'une technique du financement d'un coût élevé, surtout pour les petits investissements ;
- Ce type de financement est réservé aux biens standards ;
- Les biens financés ne peuvent être donné en garantie ;
- Le locataire en rachetant le bien, même pour une valeur résiduelle faible, doit l'amortir à l'issus du contrat.

### **3. Le financement du commerce extérieur**

Le commerce extérieur désigne l'ensemble des transactions commerciales (importation et exportation) réalisé entre un pays et le reste du monde. Ces transactions engendrent une importante circulation des biens, des services et des capitaux. Les opérations avec l'extérieur comportent beaucoup de risques en raison de : l'éloignement des partenaires, de la différence des réglementations, des problèmes de langue et des politique monétaires et financière.

Les pouvoir publics encouragent les opérations économiques nationales à s'ouvrir sur l'extérieur. Par conséquence, les banques sont amenées à satisfaire les besoins de l'entreprise en matière de réalisation d'opérations d'importations et d'exportations. Ces opérations peuvent être réalisées par le biais de diverses formes de crédits liées à chaque fois à l'objet du financement soit les exportations ou les importations.

#### **3.1 Financement des exportations**

Dans plusieurs cas, on trouve suite au manque des fonds des difficultés dans l'activité d'import/export. De ce fait, les contractants sont forcés de solliciter les banque qui leurs permettent de bénéficier du financement spécifique. Dans le registre des crédits destinés au financement des exportations, on distingue<sup>26</sup> :

---

<sup>26</sup> Mannai S et Simon Y. : « Technique financière internationale » ; 7ème édition ; Economica ; Paris ; 2001 ;

**3.1.1 Le crédit fournisseur**

C'est un crédit bancaire accordé directement au fournisseur (exportateur) qui lui-même consenti un délai de paiement de son partenaire étranger (importateur). Ce crédit permet à l'exportateur d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de livraison partielle ou totale de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur étranger<sup>27</sup>.

**3.1.2 Le crédit acheteur**

C'est un financement directement consenti à l'acheteur étranger par une banque ou un pool bancaire, afin de permettre à l'importateur de payer au comptant le fournisseur<sup>28</sup>.

**3.2 Financement des importations**

Les opérations réalisées à l'international, de par l'éloignement géographique, les différences de réglementations et des longues, revêtent des risques considérables pour des opérateurs économiques les initiant. Les banques interviennent pour faciliter la réalisation des opérations d'importations par des techniques du financement des importations, qui sont<sup>29</sup> :

**3.2.1 L'encaissement documentaire ou la remise documentaire**

C'est une technique de règlement, par laquelle, un exportateur mandate sa banque pour recueillir, par l'intermédiaire de son correspondant, le règlement ou l'acceptation de l'acheteur, au moment de la présentation des documents représentatifs de la marchandise.

**3.2.2 Le crédit documentaire**

C'est un engagement pris par la banque de l'importateur de garantir à l'exportateur le paiement des marchandises ou l'acceptation d'une traite contre la remise des documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat<sup>30</sup>.

---

<sup>27</sup> Idem, P.581

<sup>28</sup> Lautier D et Simon Y. : « Techniques financières internationale » ; 8<sup>ème</sup> édition ; Economica ; Paris ; 2003 ; P.680

<sup>29</sup> Pasco C. : « Commerce international » ; 6<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2006 ; P.116.

<sup>30</sup> Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 24<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2006 ; P.271

**4. Les crédits aux particuliers**

Comme les entreprises, les particuliers peuvent avoir des ressources suffisantes pour financer leurs besoins comme il peut leur arriver que leurs disponibilités ne leur permettent pas de réaliser une opération. Pour cela, ils peuvent solliciter l'appui du banquier pour face à leurs divers besoins.

Les crédits aux particuliers sont des crédits affectés essentiellement à la consommation de biens et services octroyés à des personnes physiques pris en dehors de leurs activités professionnelles. Les crédits aux particuliers peuvent être subdivisés en deux catégories, qui sont :

**4.1 Le crédit à la consommation**

Le crédit à la consommation est un nouveau produit bancaire permettant aux particuliers d'acquérir sous certaines conditions des équipements domestiques fabriqués et/ou montés ou des produits importés tel que les automobiles par le recours à des facilités de paiement. Cette forme du crédit est accordée aux résidant sur le territoire national avec une activité stable et un revenu régulier. Le montant du crédit peut aller jusqu'à 70% du coût total du bien acheté<sup>31</sup>.

**4.2 Le crédit immobilier**

Le crédit immobilier est un prêt octroyé par une banque aux particuliers et aux entreprises est destiné à financer une opération immobilière (acquisition, construction, travaux...). Le logement peut être affecté à une résidence principale, secondaire ou à un investissement locatif. Les établissements prêteurs prennent, généralement une hypothèque sur le bien acheté, se protégeant ainsi contre le non remboursement du prêt<sup>32</sup>

La banque a un rôle important dans la croissance économique et cela vu son rôle qui consiste en l'octroi des crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets. Les crédits sont parmi les principales ressources des banques et le moteur de la création monétaire.

Les crédits destinés aux particuliers représentent une nouvelle formule, notamment le crédit à la consommation qui se réfère au crédit dans une forme donnée aux consommateurs, et

---

<sup>31</sup> Luc B-R ; op cité ; 25 éd ; P.149.

<sup>32</sup> Philippe N. : « Banque et Banque centrale Dans la Zone Euro » ; 1er édition ; De Boeck université ; Bruxelles ; 2004 ; P.50

qui permet de relance de la production, et de générer de nouvelles sources pour les banques, en contrepartie de la satisfaction des besoins des ménages.

## **Section 2 : Processus de demandes et d'octroi de crédits**

Dans cette section, nous allons examiner le processus de demande et d'octroi de crédit bancaire. Nous expliquerons les différentes étapes du processus et les informations dont vous avez besoin pour postuler à un prêt bancaire.

Nous commencerons par examiner les différentes étapes du processus de demande et d'octroi de crédit bancaire. La première étape consiste à mettre en lumière la procédure de demande de crédit. En second lieu nous allons parler du processus d'octroi de crédit.

### **1. Procédure de demande de crédit**

Pour être éligible au concours d'un crédit bancaire, les clients doivent remplir certaines formalités. Les conditions requises sont orientées vers les entreprises (PME en particulier) travaillant dans le formel et varient selon qu'il s'agit de crédit d'investissement ou d'exploitation. Néanmoins, pour celles du secteur informel, la banque a adopté une politique visant à les accompagner dans les démarches pour les rendre formelles afin de bénéficier des intérêts évolutifs de l'économie formelle.

Ainsi, pour bénéficier de l'intervention de la banque les documents ci-après sont requis :

#### **1.1 Les documents constitutifs d'un dossier de crédit (d'exploitation)**

Une demande écrite de l'entreprise : il s'agit d'une demande de crédit adressée au banquier ayant pour objet la sollicitation d'un crédit d'exploitation.

##### **1.1.1 Les documents juridiques et administratifs, il s'agit de :**

- Une copie certifiée conforme du registre de commerce ou de l'agrément s'il s'agit d'une profession libérale ;
- Une copie certifiée conforme des statuts des personnes morales
- Un procès-verbal de la délibération des associés autorisant le gestionnaire à contracter des emprunts bancaires, si cette disposition n'est pas prévue dans les statuts ;

- Une copie certifiée conforme de l'acte de propriété ou du bail des locaux à usage professionnel
- Une copie certifiée conforme de l'annonce de création de l'entreprise dans le bulletin officiel des annonces légales

### 1.1.2 Les documents comptables et financiers qui comprennent :

- Les bilans de 3 dernières années,
- Les comptes de résultat de 3 dernières années ;
- Les comptes d'exploitation de 3 dernières années ;
- Les états prévisionnels (bilan prévisionnel, compte d'exploitation prévisionnelle, planning de trésorerie prévisionnel, l'échéancier financier prévisionnel) et même éventuellement le rapport le plus récent du commissaire aux comptes de l'entreprise.

### 1.1.3 Les documents fiscaux et parafiscaux qui comprennent :

- Une carte d'immatriculation
- Une déclaration des dettes fiscales
- Un extrait de rôle apuré de moins de trois mois ou notification d'un accord de rééchelonnement des dettes fiscales
- Une attestation de mise à jour de la caisse sociale, de moins de trois mois ou notification de rééchelonnement des dettes sociales.

### 1.1.4 Les documents commerciaux, il s'agit de :

- Des factures pro formas, devis, factures définitives, bons de livraison et procès-verbaux de réception provisoires et de réceptions définitives ;
- Le carnet de commandes de la clientèle,
- La décomposition des consommations en service extérieurs ;
- La décomposition du chiffre d'affaires par produits et par marchés

Outre les documents exigibles pour l'octroi de crédit aux entreprises (PME en particulier) ; pour le crédit d'investissement, la banque procède à l'évaluation de la rentabilité du projet. L'analyse

de la rentabilité a pour finalité d'apprécier la rentabilité et la liquidité du dit projet d'investissement jugé viable et de s'assurer que ce dernier présente la meilleure opportunité financière comparée à d'autres possibilités d'investissement.

Ainsi, l'analyse se fait en deux manières : l'analyse avant la mise en place de la structure de financement et l'analyse après la mise de la structure de financement.

La première analyse consiste à la détermination des flux de trésorerie et ensuite à l'analyse de la rentabilité.

La seconde analyse qui consiste à l'analyse après financement se base sur l'évaluation de la rentabilité des capitaux engagés, c'est-à-dire de déterminer l'impact du financement (propre et externe) sur la rentabilité du projet pour mettre en place la structure et les conditions de crédit adéquates. Pour ce faire, la banque détermine d'abord les flux de trésorerie après financement, ensuite analyser ces derniers par le calcul des différents critères de rentabilité et de liquidité.<sup>33</sup>

## **2. Le processus d'octroi de crédit**

La banque satisfait les besoins de ses clients tout en conservant un portefeuille sain et équilibré. Les expositions de crédit sont gérées sur la base d'une identification des marchés ciblés, d'un choix de processus de crédit approprié, et d'une mise en place de systèmes adaptés de surveillance des crédits après décaissement.<sup>34</sup>

La banque à adopter deux méthodes différentes de processus de crédits adaptées aux produits de crédits structurés d'une part, aux crédits transactionnels d'autre part.

- Pour les produits de crédits structurés, la banque fixe le plafond maximal pour l'exposition au risque de crédit pour un ensemble de clients avec des caractéristiques, profils et/ou produits similaires, avec des critères, termes et conditions standards clairement définis. C'est une approche économique de la gestion des crédits dans les cas où les risques de crédit et les rendements attendus se prêtent à un modèle d'approche prévisible. Compte tenu du grand nombre des dossiers traités, le suivi et le reporting automatisés sont importants pour identifier la tendance du portefeuille de crédit afin d'initier à temps les actions correctives à prendre.

---

<sup>33</sup> Manuel de procédure service crédit, BADR de Tizi Ouzou

<sup>34</sup> 3 LUCB\_R « principe de technique bancaire », 25<sup>ème</sup> édition DONUD, Paris, 2008, P.288.

- Dans le cas de crédits transactionnels, l'accent est placé sur la qualité du client emprunteur et sur l'expérience du crédit. Le processus d'approbation est basé sur l'analyse détaillée et l'expérience du comité de crédit.

La politique de crédit de la banque couvre différents aspects notamment les marchés ciblés et la segmentation de la clientèle, les paramètres pour l'évaluation qualitative et quantitative, la composition du portefeuille, les plafonds pour l'exposition de crédit, les limites de concentration, la structure des limites, les pouvoirs d'approbation, les classifications des crédits et les provisionnements des crédits. Elle tient compte également des normes prudentielles, des exigences réglementaires, de la nature et de la complexité des activités de la banque, des dynamiques du marché

Pour assurer une diversification du risque, la banque a fixé des plafonds selon différentes dimensions de risque, en termes d'emprunteur, de groupe d'emprunteurs, de secteur d'activité économique ou industrielle, etc.

La banque identifie les crédits non performants et constitue de provisions adéquates conformément aux instructions établies par la Banque d'Algérie.<sup>35</sup>

Ainsi, pour qu'un dossier de crédit soit acceptable, la banque, pour la première fois, dans ses calculs, passe d'abord par deux étapes : l'estimation de crédit de l'entreprise et l'aspect commercial de l'opération.

La banque estime le potentiel de crédit de l'entreprise par une analyse approfondie de la situation du demandeur qui poursuit deux directions : une évaluation subjective de la confiance à accorder aux dirigeants complète la première évaluation financière, sur la base de critères aussi variés que la qualité de l'outil de prévision utilisé par l'entreprise, le portefeuille de ses produits, l'évolution de ses parts de marché, sa politique commerciale, la lisibilité de sa politique de communication vis-à-vis de son environnement, notamment financier, l'absence de grèves ou de poursuites judiciaires.

En second lieu, c'est à une évaluation objective, ou du moins se voulant telle, à orientation exclusivement financière : c'est cette analyse que l'on qualifie d'analyse financière stricto sensu.

---

<sup>35</sup> K. CHEHRIT, technique et pratiques bancaire, édition grand Alger livres, Alger, P79

Pour l'aspect commercial de l'opération ; la banque évalue le potentiel de chiffre d'affaires que représentent ce nouveau client, la probabilité de voir la collaboration du client avec la banque devenir régulière, l'ampleur éventuelle de la trésorerie que l'entreprise pourrait ultérieurement laisser en banque, l'augmentation du produit net bancaire qui pourrait résulter de tous ces éléments.

Mais il arrive que le demandeur de crédit soit déjà client de la banque et qu'il a fait récemment l'objet d'une analyse financière approfondie, et que cette collaboration antérieure s'est révélée sans problème, ou bien les prêts consentis dans le passé à ce client ont été remboursés selon les conditions prévues aux contrats, ou bien l'évolution de ses dépôts auprès de la banque s'est avérée particulièrement positive pour celle-ci au cours des récents mois, alors dans ce cas, la banque procède à l'octroi de crédit mais en contrôlant son affectation, son déroulement par un suivi en octroyant à l'entreprise des notes tout au cours de sa survie et relation avec la banque.<sup>36</sup>

---

<sup>36</sup> [www.banqueinfo.com](http://www.banqueinfo.com)

**Section 3 : Critères de sélection d'un crédit bancaire**

La banque est la seule entreprise qui a la capacité de créer de la monnaie. Elle est là pour financer ainsi jouer le rôle d'intermédiaire entre les agents à capacité de financement et les agents à besoin de financement de ce fait-il ce doit être impartial pour le bon fonctionnement de son activité pour éviter d'aller en faillite ou même être en manque de liquidité. Notre section se portera sur la décision critère de sélection et de décision de crédit qui est composée de trois (3) sous-sections la première est la relation qui existe entre la banque et son client, la deuxième qui sera consacrée aux différentes garanties proposées par les clients à la banque et enfin nous allons parler de la situation financière du client.

**1. la relation qui existe entre la banque et son client**

La banque se doit de maintenir une certaine relation avec son client afin de mettre son client en confiance. Les relations clients fournisseurs se développent au fil du temps et doivent évoluer pour perdurer. La réussite de la GRC est liée à la capacité de détecter et de répondre à l'évolution des besoins et préférences des clients.

Les relations profitables de long terme sont le résultat de l'adaptation permanente du comportement de la firme envers les clients. La réussite de la GRC est liée à la possession de la firme d'un ensemble de ressources matérielles et immatérielles qui lui confèrent la flexibilité lui permettant de changer son comportement envers les clients individuels de manière continue. Dans un contexte de concurrence de plus en plus accrue et exacerbée, les établissements financiers, utilisent les technologies de l'information afin d'offrir des produits et services financiers nouveaux ou de compléter les produits et services déjà existants à savoir : les dépôts, les investissements, les crédits et les services d'assurance. La gestion de la relation client implique l'utilisation continue de l'information sur les clients actuels et potentiels afin d'anticiper et de répondre à leurs besoins. Avec l'utilisation efficace de ces technologies, les entreprises peuvent offrir à leurs clients une variété de produits, des prix plus bas, et un service personnalisé, en même temps. Afin de commercialiser de manière plus efficace des produits à la clientèle individuelle, les entreprises recueillent des informations provenant de sources internes et externes, et l'utilisent pour fournir une vue unifiée de la clientèle dans l'objectif de la cibler plus efficacement et de répondre à ses attentes. Par conséquent, la gestion efficace des informations et des connaissances est essentielle et critique dans le système de gestion de la relation client. Lorsqu'elles sont correctement utilisées, les technologies de l'information et de

la communication peuvent contribuer à fidéliser les clients par une meilleure connaissance de la gestion de la clientèle et le renforcement des relations.<sup>37</sup>

Dans le secteur bancaire des particuliers, les banques cherchent de plus en plus à établir des relations à long terme avec cette catégorie de clientèle. Etant donnée la forte concurrence Dans ce secteur, aussi bien le maintien de la relation que la conquête de nouveaux clients constituent, une tâche de plus en plus difficile pour les banques (Zollinger, Lamarque, 1999). La relation de la banque avec les clients particuliers est soumise à des contrats qui fixent les droits et les obligations des deux parties de l'échange, mais aussi à des normes informelles qui viennent les compléter (Ivens et Pardo, 2004)<sup>38</sup>.

Au-delà des aspects financiers, les attentes portent sur la relation client. Les clients considèrent leur conseiller comme très compétent, ils souhaiteraient une meilleure connaissance client et une meilleure prise en compte de leurs intérêts. Les banque se doit d'offrir une expérience agréable à leur client, de proposer un accompagnement selon les projets de vie et de bénéficier de conseillers experts.

Même si l'humain reste au centre de la relation banque/client, il existe aujourd'hui des solutions digitales capables de fournir des conseils sur la gestion d'épargne. Ils sont de plus en plus nombreux à accepter que leur conseiller utilise ce type de solution digitale en complément de leurs propres avis et recommandations pour les aider dans la réalisation d'opérations plus complexes.

Afin d'accéder à des produits et des services mieux adaptés à leurs besoins, les clients sont de plus en plus enclins à partager leurs données personnelles.

---

<sup>37</sup> La revue gestion et organisation, « la gestion de la relation client dans la banque : cas du marché marocain », 2014, n° 6, p.20-27.

<sup>38</sup> Article : NAJOUA Elommal, RIADH Manita, « Vers une évaluation de la relation banque - clients : une étude des normes de Macneil dans le contexte B to C », dans gestion 2000 2016/5-6, volume 33, p.233 à 258.

**2. Les garanties proposer par le client a la banque**

Une garantie peut être définie comme une couverture en risque qui couvre une partie de la perte finale de la banque (ou d'un organisme de financement) en cas de défaillance de l'emprunteur, moyennant une commission payée directement par la banque ou par l'emprunteur.

Les garanties bancaires internationales sont souvent émises selon une chronologie bien précise en fonction de l'état d'avancement du projet contractuel tout en débutant par la garantie de soumission dans la phase de l'appel d'offre puis la garantie de restitution d'avance ou d'acompte au début de la réalisation du contrat, celle de bonne fin à la signature du procès-verbal de réception provisoire et/ou définitive et enfin la garantie de retenue de garantie qui s'étale sur une année après la livraison du marché au bénéficiaire<sup>39</sup>.

En général, les crédits sont octroyés selon l'objet et non liés aux contreparties de garanties. Ces dernières sont donc des éléments accessoires aux crédits alloués, mais rappelons que la banque est redevable envers ses déposants ; elle devra donc vérifier si la surface financière de l'entreprise à laquelle elle apporte ses concours est suffisante. En cas de liquidation, les garanties seront exigées.

En effet, pour le banquier, l'étude du dossier doit permettre de limiter les risques. Mais quelle que soit la rigueur de l'étude menée, il ne pourra les éliminer totalement et la prise de garanties s'avère souvent une sage précaution.

C'est pour ça que le métier de banquier est qualifié de métier à haut risques par excellence, surtout en matière d'octroi de crédit qui constitue la principale activité de la banque.

Ainsi, la préoccupation majeure du banquier est de retrouver les fonds prêtés à l'échéance prévue. Ce souci se justifie par le fait que le banquier travaille avec quelques capitaux propres, mais beaucoup avec l'argent des déposants.

En règle générale, c'est l'analyse des risques qui détermine les crédits à accorder et fixe les conditions de leur mise en place, mais malgré ça le risque n'est pas totalement éloigné car le banquier n'a pas approfondi sa connaissance avec son client, c'est pour ça qu'il ne peut pas lui faire confiance.

---

<sup>39</sup> <https://www.cpa-bank.dz/index.php/fr/les-garanties-bancaires>

A cet effet, le banquier se prémunit à la mise en place des crédits par la prise des garanties «destinées à limiter les pertes occasionnées par la survenance d'une défaillance d'un client»<sup>40</sup>, même s'il n'espère pas à la date de remboursement avoir besoin de faire réaliser les dites garanties. La distribution de crédits par les banques se fait au moyen de capitaux empruntés auprès des épargnants, ce qui nécessite une grande prudence dans la gestion des fonds qui lui sont confiés, cette prudence ne peut se réaliser sans discernement et sécurité.

Malgré que le banquier ait fondé sa confiance sur la valeur réelle de l'entreprise et de ses dirigeants, il n'est toujours pas à l'abri du risque car il finance l'avenir c'est-à-dire l'incertain. En effet, d'une part la capacité des dirigeants peut diminuer ; leur mauvaise décision peut mettre l'entreprise en péril. D'autre part, la concurrence pourrait ravir des marchés. C'est pour ça que le banquier devra demander des garanties (valables devant la justice) qui interviendraient en cas de situation de sinistre ou d'accidents, ces garanties sont souvent appelées sûretés.

Dans le cas de prêts aux particuliers, la banque doit vérifier que le montant des remboursements et intérêts demandés est en correspondance avec les revenus actuels et futurs du débiteur. Elle doit également s'assurer que le client va honorer ses engagements. Elle doit réduire ses risques des pertes en exigeant des garanties (cautions, hypothèque du logement, assurances...).

Dans le cas d'une entreprise, la banque doit étudier la conjoncture de son secteur économique.

Les garanties se diversifient entre les sûretés personnelles basées sur la qualité de la personne garante et les sûretés réelles fondées sur les biens meubles et immeubles. On trouve aussi les garanties morales.

L'ensemble de ces garanties et d'autres conditions seront précisées dans la convention du crédit (d'exploitation ou d'investissement), mais en pratique cette dernière est classée parmi les garanties exigées au client.

Nous racontons 2 types de garantie qui sont : les garanties réelles et les garanties morales.

---

<sup>40</sup> PUOPION Pierre-Charles, « économie et gestion bancaire », édition DUNOD, Paris, octobre 1999, p.76.

- Les garanties réelles : Une garantie réelle est une **créance privilégiée** sur un bien, meuble ou immeuble, appartenant à l'emprunteur ou à une tierce personne qui confère au prêteur un droit de préférence sur le prix de réalisation de ce bien.

### 2.2L'hypothèque

Une personne s'engage à donner l'immeuble dont elle est propriétaire, en garantie du remboursement d'un crédit. L'organisme de crédit pourra donc mettre en vente cet immeuble, sous certaines conditions, dans le cas où le débiteur ne rembourse plus son crédit, afin de récupérer les fonds prêtés et non remboursés sur le prix de vente, en suivant la procédure de saisie immobilière. L'hypothèque pour toute somme est consentie pour garantir non seulement le crédit pour lequel vous donnez explicitement votre immeuble en garantie, mais également tous les engagements que vous pourriez être amenés à prendre vis-à-vis du même organisme de crédit (prêts personnels, financement voiture, dépassement de compte, ...), d'où le nom "pour toute somme".

En cas de non-remboursement de ces autres crédits que vous auriez conclus avec votre organisme de crédit, celle-ci pourrait également obtenir la mise en vente de votre immeuble donné en hypothèque lors de la signature de votre crédit hypothécaire.

La loi impose cependant une condition : les créances garanties doivent être déterminées ou déterminables au moment de la signature de l'acte de crédit hypothécaire. Cela signifie que cet acte doit mentionner que l'hypothèque constituée à ce moment peut garantir d'autres créances, susceptibles d'être déterminées ultérieurement sur base de critères existant à ce moment donné<sup>41</sup>.

#### En mobilier

- Le gage sur fonds de commerce
- Le gage de titres ou de valeurs
- La garantie bancaire (de paiement, de bonne fin, Loi Breyne, d'adjudication, de restitution d'acompte, locative, pour les pouvoirs publics)
- L'assurance, dont l'assurance-crédit
- La prise en gage des contrats d'assurance
- La garantie de la maison mère

---

<sup>41</sup> <https://1819.brussels/infotheque/financement-de-lentreprise/credits-types-de-garanties>

- La prise en gage de votre fonds de pension
- Garantie de paiement pour le vendeur (via le crédit documentaire)
- Garantie de livraison de l'acheteur (via le crédit documentaire)
- La garantie octroyée par le Fonds Bruxellois de Garantie\*

### **2.3 Les garanties morales**

Les garanties morales ne confèrent aucune créance privilégiée à la banque. Elles reposent essentiellement sur la confiance accordée à l'emprunteur quant au respect de ses engagements. En cas de dénonciation de crédit, le prêteur se trouve sur le même pied, voire moins bien placé, que les autres créanciers.

Une des garanties morales les plus connues est le mandat hypothécaire. Le mandat est une convention par laquelle le propriétaire d'un bien donne un mandat irrévocable au prêteur de prendre une hypothèque sur un immeuble. La conversion éventuelle du mandat en hypothèque peut être réalisée sans avis préalable par le bénéficiaire de la garantie et aux frais du mandat. Les frais de mandat sont nettement inférieurs aux frais d'hypothèque. Pour le prêteur, un mandat ne représente pas une garantie réelle, car rien n'empêche l'emprunteur de concéder une hypothèque en premier rang sur le même bien, au profit d'un autre prêteur. Le prêteur pourrait dès lors prendre une hypothèque traçante pour un petit montant en plus du mandat pour la partie restante. Il sera dès lors avisé au préalable par le notaire en cas d'attribution d'une nouvelle sureté sur le bien.

La promesse hypothécaire est aussi considérée comme un engagement moral au départ mais pourrait se transformer tout comme le mandat en garantie réelle.

### **3. La situation financière du client**

L'entreprise doit avoir des rentrées d'argent afin de pouvoir s'acquitter de son crédit. Les banques ne peuvent pas prendre l'initiative d'octroyer un crédit sans être sûr que l'entreprise est solvable. Pour savoir dans quelle mesure il peut accorder un crédit le banquier doit au préalable s'assurer que l'entreprise a une bonne sante financiers. En conséquence, il faut demander au client les documents suivants :

- Les bilans et les comptes de résultats des trois derniers exercices clos ;

- Son plan de financement ;

Son plan de trésorerie, ce document est d'une importance capitale, car il permet de savoir si la trésorerie du client lui permettra de payer le montant dû à l'échéance prévue. Il faut bien entendu mesurer l'évolution des différents ratios financiers du client. En ce qui concerne le bilan et le compte de résultat, il convient notamment d'examiner l'évolution des chiffres suivants :

- Fonds propres/total du bilan. Plus ce ratio est élevé, plus entreprise est solvable. En revanche, il faut refuser le crédit si l'actif net est trop faible.

- Fonds propres/capitaux permanents (les fonds propres doivent être au moins égaux aux emprunts bancaires à moyen et long terme) ;
- Évolution de la durée des crédits accordés par les fournisseurs et de celle des délais que l'entreprise doit accorder elle-même à ses propres clients. Si les délais de paiement s'allongent, il convient d'être prudent, car ceci peut révéler une dégradation de la trésorerie.
- Évolution des dettes bancaires à court terme ;
- Progression du chiffre d'affaires, de la valeur ajoutée, du résultat brut d'exploitation, du résultat courant avant impôt et du résultat net ;
- Situation de l'entreprise vis-à-vis du Trésor et des organismes sociaux (il faut consulter l'état des privilèges inscrits si le bilan ne révèle pas une situation saine) ;
- Évolution du ratio dettes à moyen terme/cash-flow. Ce ratio permet de savoir en combien de temps la société peut rembourser ses emprunts à moyen terme. Il ne faut pas que l'endettement à moyen terme dépasse cinq années de cash-flow.
- Évolution du ratio frais financiers/chiffre d'affaires. Si le poids des frais financiers est excessif, le fournisseur doit être prudent, car l'entreprise cliente s'expose à des refus de crédit de la part des banques.
- Évolution du fonds de roulement et des besoins en fonds de roulement. Si les besoins en fonds de roulement augmentent plus vite que le chiffre d'affaires, ceci doit faire craindre une dégradation de la trésorerie de l'entreprise.

**Conclusion**

La banque a un rôle important dans la croissance économique et cela vu son rôle qui consiste en l'octroi des crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets. Les crédits sont parmi les principales ressources des banques et le moteur de la création monétaire.

La banque propose une large gamme de lignes de crédit, des crédits aux particuliers et aux entreprises en fonction de leurs besoins spécifiques, la plupart des besoins des particuliers et des entreprises sont détaillés sous des types de crédits spécifiques.

En somme, nous pouvons dire que la banque doit faire une analyse approfondie et une étude minutieuse des dossiers de crédit avant de donner un avis favorable ou défavorable, afin d'éviter le risque de non remboursement du crédit par le client.

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

# Chapitre 2

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

### **Chapitre 2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

Le risque de crédit est le risque spécifiquement existant en économie et en finance. Il existe des multiples risques, ce dernier affectant le système bancaire. La crise de 2008 a mis en cause les pratiques de mesure et de gestion du risque de crédit, donc la réglementation bancaire a pour mission de promouvoir des règles de sécurité du système financier, en édictant des normes prudentielles s'appliquant aux banques et en procédant à des actions de supervision qui sont préventives, c'est-à-dire destinées à éviter les crises. Les réglementations poursuivent traditionnellement trois types d'objectifs comme la protection des déposants, la prévision du risque systémique, et la sécurité des systèmes de paiement.

Les instances de réglementation internationale cherchent à promouvoir des règles de sécurité qui s'appliquent au plan international pour prévenir le risque systémique d'un système financier international ; et d'harmoniser les conditions de la concurrence entre banques. La solution est très difficile à trouver, car il est clair que toutes les banques ne mettent pas la même stratégie ; et elles ne disposent pas d'instruments et de techniques homogènes pour se couvrir contre le risque de crédit.

Ce chapitre est partagé en trois sections. Dans la première section nous présentons les différents risques qui sont associés à la gestion de crédit. La deuxième section est dédiée au mesure à employer pour ces risques et enfin ^pour la troisième section nous allons parler de la réglementions prudentiels en Algérie.

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

### **Section 1 : Les risques associés à la gestion de crédits**

La gestion de crédit est un processus qui consiste à évaluer la capacité d'un emprunteur à rembourser un crédit et à surveiller les paiements pour minimiser les risques de défaut de paiement. Bien que la gestion de crédit soit un aspect important des activités commerciales et financières, elle comporte également des risques pour les prêteurs et les emprunteurs.

Le risque est indissociable de la vie bancaire. On le retrouve à tous les niveaux de l'activité bancaire, que ce soit en amont ou en aval. Le moindre des risques auxquels fait face la banque, s'il est mal appréhendé et maîtrisé, pourrait mettre en péril la pérennité de la banque. En effet, il n'existe pas un secteur économique qui fait face autant, et ce, quotidiennement et continuellement, aux risques comme le secteur bancaire. Les risques auxquels les banques sont exposées sont des risques spécifiques à l'activité bancaire.

Cette section est consacrée aux différents risques auxquels fait face les banques et sa clientèle.

#### **1. Risque de contrepartie ou encore risque de crédit**

C'est le premier risque auquel les banques sont confrontées après bien sûr l'octroi de crédit.

Le risque de contrepartie aussi appelé risque de crédit ou encore, risque de signature est le premier risque auquel est confronté un établissement de crédit, c'est un risque inhérent à l'activité traditionnelle d'intermédiation que joue la banque dans le financement de l'économie. Il occupe sans doute une place à part. D'une part, parce qu'il est dépendant d'une relation initiale basée sur la confiance dans un client, d'autre part, parce qu'il représente la source principale de provisionnement des banques. C'est dans cette logique que DE COUSSERGUES Sylvie, perçoit le risque de contrepartie comme : « *la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu* »<sup>42</sup>, on peut le définir aussi comme étant : « *le risque de perte lié à la défaillance d'un débiteur sur lequel l'établissement de crédit détient un engagement* »<sup>43</sup>. Comme on peut le voir, les deux définitions se convergent, ceci correspond éventuellement à une perte totale ou partielle des montants engagés par la banque et aussi une perte en revenu représentée par les intérêts non perçus.

---

<sup>42</sup> DE COUSSERGUES (Sylvie) : « Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie », 4ème édition, édition Dunod, Paris, 2005, p.105.

<sup>43</sup> CALVET (Henri) : « Etablissement de crédit : appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière », édition Economica, Paris, 1997, p.78.

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

### **1.1 Les raisons de non-remboursement du crédit**

Il existe diverses raisons qui peuvent inciter un emprunteur à ne pas respecter son engagement de rembourser sa banque, et les causes sont multiples :

- Mauvaise foi, ou la malhonnêteté évidente (escroquerie, abus de confiance...) ;
- Cas de force majeures : par exemple les crédits consentis à des emprunteurs étrangers qui peuvent être confrontés à des risques de guerre, de révolution, de catastrophe naturelle ou de non-transfert. C'est ce qu'on appelle plus communément le risque pays ; qui est une forme particulière du risque de contrepartie en ce sens qu'il est indépendant de la situation des débiteurs. Deux situations sont possibles, soit l'Etat ne rembourse pas ses propres dettes, soit il ne fournit pas aux débiteurs les devises nécessaires à leur règlement.
- Ou encore une défaillance économique et financière involontaire des débiteurs, chômage par exemple pour les particuliers, ou encore dépôt de bilan, faillite pour les entreprises.

Le risque de crédit est considéré comme étant majeur, car il suffit qu'un nombre restreint de clients, les plus importants, aient des difficultés à rembourser, pour mettre la banque face à de sérieuses et graves difficultés financières. En effet, lorsque le risque de crédit ou de contrepartie se matérialise, la banque l'amortit en constituant des provisions. A défaut, elle peut couvrir les pertes en puisant sur ses fonds propres, les réserves voire le capital. A partir du moment où la banque commence à puiser sur ses capitaux propres, d'une manière significative afin de couvrir ses pertes, elle serait amenée à devenir elle-même insolvable et même risque de disparaître.

C'est un risque très difficile à apprécier et à mesurer, il fait l'objet d'une attention très particulière des autorités monétaires nationales, mais aussi par les instances internationales à savoir le comité de Bâle<sup>44</sup>.

---

<sup>44</sup> Le comité de Bâle : Créé en 1974 par les dix principaux pays industrialisés, le Comité de Bâle est chargé de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires. Le secrétariat du comité est situé à la Banque de Règlement Internationaux (BRI : organisation financière internationale surnommée la banque centrale des banques centrale) à Bâle en Suisse.

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

### 2. Risque de liquidité

La liquidité est au centre des préoccupations de la banque. Cette dernière ne pourrait survivre même quelques heures sans des liquidités. Le risque de liquidité est : « *celui de ne pas pouvoir faire face à ses exigibilités immédiates avec ses liquidités disponibles* »<sup>45</sup>.

Ce risque découle de la fonction de transformation des échéances d'une banque ; le terme des emplois étant généralement supérieur à celui des ressources, la banque peut se trouver confrontée à deux situations :

- Risque de liquidité immédiate : c'est la situation où la banque est dans l'impossibilité de faire face à une demande massive et imprévue de retrait de fonds de la clientèle ou d'autres établissements de crédit ;
- Risque de transformation : il résulte d'une modification progressive du terme des emplois qui s'allonge alors que celui des ressources raccourcit.

Les facteurs du risque de liquidité Le risque de liquidité est lié à trois facteurs :

La transformation des échéances, l'attitude des agents économiques à l'égard de la banque et la liquidité du marché.

- ❖ La transformation des échéances Le risque de liquidité résulte de la transformation des échéances opérée par la banque. Or l'activité de transformation qui est inhérente à la fonction d'intermédiation bancaire a deux origines :
  - Les préférences des contreparties : les intérêts des prêteurs et des emprunteurs sont contradictoires. Les premiers veulent prêter court et pouvoir garder une certaine disponibilité de leur épargne, tandis que les seconds veulent emprunter long et consolider leurs financements. L'ajustement des actifs et passifs est donc impossible ;
  - La recherche d'une marge d'intérêt : en effet, en période d'existence d'une courbe « normale » de taux (les taux à long terme sont plus élevés que les taux à court terme), la transformation génère une marge positive. La stratégie d'un établissement peut alors consister à privilégier des emprunts à court terme pour financer des actifs plus longs. Ces actifs peuvent être des crédits

---

<sup>45</sup> DARMON (Jacques) :« Stratégie bancaire et gestion de bilan », édition Economica, Paris, 1998, p.98.

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

accordés à la clientèle. Toutefois, lorsque l'objectif est strictement de réaliser un différentiel de taux, les actifs seront plutôt des prêts interbancaires ou des titres.

- ❖ L'attitude des agents économiques La confiance qu'inspire l'établissement lui permet de réaliser ses opérations, de se refinancer dans les meilleures conditions et donc de dégager une rentabilité qui améliore encore son image sur le marché. A l'inverse, dès que la confiance est un tant soit peu entamée, le coût des ressources s'en trouve automatiquement renchéri, l'accès à de nouveaux marchés limité et la dégradation des résultats qui en résulte ou qui est simplement anticipée ne peuvent que concourir à une nouvelle atteinte de la confiance. De même, une insuffisante liquidité qui conduirait à réduire le volume des opérations entraînerait une baisse des résultats et donc une inquiétude sur l'avenir de l'établissement.
- ❖ La liquidité sur marché La crise de liquidité peut également survenir, non plus, à la suite d'une difficulté propre à l'établissement, mais en conséquence d'une crise de liquidité générale du marché. L'insuffisance générale de liquidité peut résulter du jeu de l'offre et de la demande sur les marchés, d'une intervention volontaire des autorités monétaires qui contrôlent la liquidité générale ou encore d'une évolution du dispositif réglementaire qui dissuade les investisseurs d'intervenir sur certains segments du marché

La crise de liquidité est cependant peu probable dans les pays développés : les banques centrales ont pris conscience du risque systémique que peut constituer une crise de liquidité. Elles alimenteront le marché avec la liquidité afin d'éviter le blocage général. Donc, on peut dire que la liquidité représente un matelas de sécurité pour une banque, afin de faire face à des besoins imprévus, car il est clair qu'une mauvaise gestion interne du risque de liquidité peut avoir des répercussions importantes et néfastes sur l'ensemble du secteur bancaire, et on assistera alors à l'avènement du risque systémique. Et, c'est dans cette optique que les autorités de supervision bancaires ont mis en place des mécanismes préventifs sous forme de coefficient prudentiel.

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

### 3. Risque de marche

La notion de risque de marché regroupe différents types de risques, identifiés par le règlement de la Banque d'Algérie no 2002-03 du 14 novembre 2002<sup>46</sup> et qui sont : le risque de taux, le risque de variation de titres de propriété, le risque de règlement contrepartie et le risque de change.

Il peut être défini comme : « *Le risque de marché est celui de déviations défavorables de la valeur de marché des positions pendant la durée minimale requise pour liquider les positions* »<sup>47</sup> En général, il s'agit d'un risque qui se manifeste par une évolution défavorable du prix d'un actif, ou bien, par la réalisation de moins-value ou de pertes à la revente des titres détenus sur le marché. En reprenant le règlement de la Banque d'Algérie no 2002-03 on peut dire qu'on distingue trois catégories de risque marché, liées aux actifs enregistrés dans le bilan d'une banque, il s'agit du :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque de change ;

#### 3.1Risque de taux

C'est un risque qui est inhérent à l'activité même d'un établissement de crédit. Il apparaît lorsque le coût des ressources devient supérieur aux produits perçus sur les emplois.

Il est identifié dans le règlement de la Banque d'Algérie no 2002-03 sous le nom de risque de taux d'intérêt global : « **c'est encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.** »<sup>48</sup>

Du fait de la nature de la quasi-totalité des encours du bilan d'une banque, le risque de taux engendre des revenus et des charges qui sont indexés sur le taux du marché, lesquels sont instables, et cette instabilité se répercute sur le résultat. En général, on peut dire qu'il y a risque

---

<sup>46</sup> Règlement no 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers en Algérie.

<sup>47</sup> BESSIS (Joël), op .cité, p.18.

<sup>48</sup> Article 2 du Règlement no 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et les établissements financiers en Algérie.

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

de taux dès que les prêteurs et les emprunteurs indexent leurs opérations sur ceux du marché. Pour DE COUSSERGUES Sylvie, le risque de taux peut se manifester par deux voies :

Par un effet prix, en raison de la liaison inverse entre le taux d'intérêt et le cours d'un actif de type obligation : la hausse des taux d'intérêt entraîne la baisse des cours des obligations que la banque détient dans son portefeuille-titres ;

Par un effet revenu, si le coût des ressources augmente avec le taux alors que le rendement des emplois est fixe ou moins réactif à la hausse des taux.

Cependant, le risque de taux peut avoir pour conséquence le risque de transformation des échéances, selon Garsuault et Priami<sup>49</sup>. En effet, il y a risque de taux uniquement si les durées des emplois et des ressources ne sont pas parfaitement « adossées » (il y a adossement parfait lorsque les emplois et les ressources sont sur une même durée, préservant dans le temps la marge de l'établissement). Or, dans la réalité, l'adossement parfait ne peut exister puisque la fonction principale des banques est la transformation des échéances, qui consiste à financer des emplois à long terme par des ressources à court ter

### 3.2Risque de change

Le risque de change est la traduction de l'internationalisation des activités de la banque. En effet, la fluctuation des cours de change pose aussi un sérieux problème sur le résultat des établissements de crédit, étant donné, d'une part, les comptes de correspondance libellés en devises, et d'autre part, l'origine étrangère de plusieurs de leurs actifs et passifs.

Il est défini : « *comme une perte entraînée par la variation des cours de créances ou des dettes libellées en devises par rapport à la monnaie de référence de la banque* »<sup>50</sup>. Il est composé de deux formes : le risque de transaction et le risque de consolidation<sup>51</sup>

- ❖ Le risque de transaction Est la forme la plus connue. Ce risque provient du changement de la valeur des dettes et des créances exposées à une variation du taux de change et dont l'échéance est postérieure à celle-ci. C'est un risque technique

<sup>49</sup> GARSUAULT (Philippe) et PRIAMI (Stéphane) : « La banque, fonctionnement et stratégies », édition Economica, Paris, 1995, p.164.

<sup>50</sup> ROUACH (Michel) et NAULLEAU (Gérard) : « Le contrôle de gestion bancaire et financière », 3ème édition, édition La revue banque éditeur, Paris, 1998, p.312.

<sup>51</sup> AUGROS (Jean-Claude) et QUERUEL (Michel) : « Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire », édition Economica, Paris, 2000, p.16.

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

qui requiert l'utilisation des instruments du marché des changes et du marché monétaire. C'est aussi la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement de crédit en fonction des évolutions des taux de change des devises dans lesquelles son activité est libellée.

- ❖ Le risque de consolidation Découle du changement possible de la valeur des actions, engendré par la conversion des états financiers des filiales installées à l'étranger. Cette conversion est réalisée afin de présenter des états financiers consolidés pour tout le groupe. C'est un risque comptable qui concerne la présentation de la performance de la firme. La nécessité d'exprimer le résultat de l'activité d'un établissement de crédit dans une monnaie d'expression unique, qui n'est pas obligatoirement celle dans laquelle la majorité des opérations sont effectuées, a pour objet de le figer.

Ce risque apparaît dès qu'une banque achète d'autres devises, et qu'elle reste en position ouverte.

Le risque de change est un risque classique dans le monde de la finance internationale, tant pour les entreprises non financières que les entreprises financières ; il est mesuré par la position de change ; qui est un document de gestion du risque de change, il est obtenu par la différence entre les créances en devises et les dettes en devises, elle est calculée devise par devise est échéance par échéance.

Le banquier peut gérer ce risque soit en recourant à des opérations au comptant ou à terme, ou en souscrivant à une assurance.

### 4. Risque opérationnel

Le risque opérationnel porte sur l'ensemble des processus de gestion de la banque.

Il se définit comme : « le risque de pertes résultant de carences ou de défaut attribuables à des procédures, personnel et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation »<sup>52</sup>. La réglementation algérienne le définit dans son règlement 2002-03 comme suit : « *le risque opérationnel est un*

---

<sup>52</sup> <http://www.bis.org/publ/bcbs107fre.pbf> (20/05/23 à 01 :28): Banque des règlements internationaux « Convergence internationale de la mesure et normes des fonds propres », Bâle, juin 2004, p.121.

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

*risque résultant d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la banque ou l'établissement financier concerné »<sup>53</sup>*

### 4.1 Typologie du risque opérationnel

On peut distinguer plusieurs types de risque opérationnel :

**4.1.1 Risques humains** : exigences attendues des moyens humains ne sont pas satisfaites. Erreurs, fraudes, non respect des règles déontologiques qui sont essentielles, et de gestion d'actifs pour le compte de tiers, difficulté de conserver (ou de recruter) les ressources humaines nécessaires, notamment dans certains métiers ou fonctions sensibles.

**4.1.2 Le risque de procédure** appelé aussi le **risque administratif** : il concerne les pertes résultantes de la défaillance d'un système de traitement manuel ou automatique, et qui aboutissent à une rupture dans la continuité du traitement des dossiers et des opérations. Il concerne aussi les pertes issues de l'échec de transactions sur les comptes clients, les règlements ou sur tout autre processus de l'activité courante. Mais aussi l'inexistence et la non mise en œuvre ou encore l'inadaptation des procédures et le non-respect des procédures.

**4.1.3 Les risques informatiques**: ils recouvrent les pertes venant de l'inadaptation du système informatique, les insuffisances de la sécurité informatique (qui peut se traduire par des pannes ou bugs informatiques, des pertes d'informations, des actes de malveillance...), peuvent entraîner de multiples dysfonctionnements : une moindre productivité, difficultés à suivre et à gérer les risques encourus (risque de contrepartie, risque de marché...), interruption temporaire de plusieurs activités, erreurs envers les contreparties...

**5 Risques inhérents aux personnes et aux relations entre les personnes** : il concerne une large catégorie de risque, on citera par exemple les pertes causées par des collaborateurs, que ce soit d'une manière intentionnelle ou non, les relations qu'un établissement entretient avec ses clients, ses actionnaires. Les risques d'éthique tenant au non-respect de

---

<sup>53</sup> Règlement no 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers en Algérie

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

la réglementation fiscale, déontologique ou prudentielle, le risque juridique et les aspects réglementaires auxquels sont soumises les banques, pratiques contraires aux lois. Enfin, n'oublions pas les fraudes internes, vols qui ne sont pas à sous-estimer.

- 6 **Les risques juridiques La mauvaise rédaction ou documentation des contrats** : (avec les clients, les salariés, les tiers...). L'inapplicabilité de certains contrats par exemple parce que la contrepartie ne dispose pas de capacité juridique pour réaliser la transaction en cause. Le non-respect des dispositions juridiques en vigueur, notamment les dispositions spécifiques des activités bancaires et financières.
- 7 **Les risques fiscaux** : Le non-respect des dispositions fiscales en vigueur, la non-prise en compte des changements survenus dans la législation ou la réglementation en vigueur.
- 8 **Les risques matériels** : Insuffisance de la sécurité de personnes, insuffisance de la sécurité des immeubles.
- 9 **Risques inhérents aux tiers** : Ils concernent les pertes liées aux actions d'éléments externes à la banque, notamment les fraudes externes, dommages sur les meubles et immeubles, incendies, inondations..., qui peuvent entraîner l'arrêt temporaire voire la disparition de l'outil de travail. Pour conclure, on peut dire que le risque opérationnel est aussi un risque majeur dans le sens où il peut faire subir aux établissements de crédit des pertes financières d'une manière directe ou indirecte, ce qui peut, bien entendu, affecter l'image de marque de toute banque.

### 5. Le risque de solvabilité

Risque de solvabilité dit aussi risque « d'insolvabilité », occupe une place primordiale, car il concerne la survie même de la banque, et qui dû à la manifestation d'un ou de plusieurs risques examinés ci-dessus. « *Le risque de solvabilité est celui de ne pas disposer des fonds propres suffisants pour absorber des pertes éventuelles* »<sup>54</sup>. L'insolvabilité d'une banque résulte du montant des fonds propres disponibles d'une part, et des risques pris d'autre part, par exemple le risque de contrepartie, de marché, de liquidité... Les fonds propres représentent pour les établissements de crédit le garant ultime de la solvabilité face à l'ensemble des risques encourus. La solidité financière de la banque dépend entièrement du montant des fonds propres. Dans le cas où la banque subit des pertes conséquentes, dues aux risques encourus ; ces pertes s'imputeront sur le montant des fonds possible les fonds propres et les risques. C'est à cet effet

---

<sup>54</sup> BESSIS (Joël), op.cit, p.20.

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

que la réglementation prudentielle fixe des seuils minimaux de fonds propres en fonction des risques auxquels les établissements de crédit sont confrontés.

### 6. Risque systémique

Le risque systémique fait référence au danger de faillite du système bancaire et financier par l'effet de contagion et qui par la même occasion est susceptible de se propager dans une économie tout entière. Si auparavant le risque était confiné au niveau national, actuellement, sous l'effet de la mondialisation, toutes les places financières sont interconnectées, le risque est susceptible de déstabiliser plusieurs systèmes bancaires et financiers de nombreux pays.

En général, la définition suivante est couramment utilisée, on parle de choc systémique lorsque : *« un événement est à l'origine de pertes économiques importantes ou d'une perte de confiance ce qui suscite des inquiétudes sur la situation d'une partie importante du système financier, suffisamment sérieux pour avoir des effets négatifs sur l'économie réelle »*<sup>55</sup>, ou encore selon NOUY Danièle de la banque de France, cette dernière définit le risque systémique comme étant : *« un déséquilibre majeur qui résulte de l'apparition de dysfonctionnements dans les systèmes financiers, lorsque l'interaction des comportements individuels, loin de déboucher sur des ajustements correcteurs, porte atteinte aux équilibres économiques généraux »*<sup>56</sup>. On comprend qu'à travers ces deux définitions que le risque systémique se propage par un « effet domino » (c'est la répercussion en chaînes d'un choc exogène néfaste) du système financier vers l'ensemble de l'économie, ces deux définitions nous renvoient au caractère déstabilisateur du risque. D'une manière générale, le phénomène du risque systémique conduit au passage de l'économie d'un état d'équilibre « normal » à un état « anormal », caractérisé par des pertes sociales sévères<sup>57</sup>. La crise systémique représente, sans doute, la pire externalité négative que véhicule le secteur bancaire, elle trouve sa principale manifestation par les paniques bancaires. En effet, pour M. Aglietta la figure populaire du risque systémique est représentée par la panique bancaire. Cette dernière se manifeste, si des rumeurs circulent qu'une banque a de mauvais crédits, cette nouvelle ne fait qu'accentuer les craintes des déposants qui se ruent pour retirer leurs liquidités. La ruée est auto réalisatrice, car chacun sait que les liquidités disponibles

<sup>55</sup> <http://www.bis.org/publ/gten05.pdf> (20/05/23 à 09 h). (Group of Ten, report on consolidation in the financial sector, January 2001, p.126

<sup>56</sup> NOUY (Danièle) : « Relations interbancaires et risques systémiques », La Revue Banque, N° 535, février 1993.

<sup>57</sup> AGLIETTA (Michel) : « le risque systémique dans la finance libéralisée », revue d'économie financière, no70, 1er trimestre 2003, (<http://www.aef.asso.fr/servlets/ServePDF?id=18535>).

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

au niveau de la banque ne permettent pas de rembourser tous les déposants, et chacun veut être le premier servi.

### **Section 2 : les mesures des risques de crédit**

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

Cette section nous aborderons la gestion du risque de crédit, qui est un aspect crucial pour les institutions financières. En effet, la gestion du risque de crédit consiste à identifier, mesurer, surveiller et contrôler les risques liés aux crédits accordés par ces institutions. L'objectif est de minimiser les pertes potentielles en cas de défaut de remboursement des emprunteurs.

Le risque de crédit est le risque de pertes financières encourues par une institution financière en raison du défaut de remboursement des emprunteurs. Ce risque est présent dans toutes les activités de crédit et peut être causé par divers facteurs, tels que le non-respect des obligations contractuelles, la faillite de l'emprunteur, la détérioration de la situation financière de l'emprunteur, etc.

### **1. Mesure de gestion du risque de crédit**

La mesure du risque de crédit est un processus complexe qui consiste à estimer la probabilité de défaut de l'emprunteur et le montant potentiel de la perte en cas de défaut. Pour mesurer le risque de crédit, les institutions financières utilisent des modèles de notation de crédit et des techniques d'analyse de portefeuille.

La gestion du risque de crédit implique plusieurs étapes, telles que l'évaluation du risque, la fixation des limites de crédit, la surveillance du risque, la mise en place de mesures d'atténuation du risque et la gestion des défauts de paiement. Les institutions financières doivent également suivre les normes réglementaires en matière de gestion du risque de crédit.

La gestion du risque de crédit répond principalement à trois objectifs :

Elle doit permettre à la banque d'anticiper les pertes moyennes à venir et donc le niveau de marge à demander aux emprunteurs pour couvrir ces pertes.

En parallèle, elle doit aussi fournir à l'établissement une estimation des pertes maximales possibles, c'est-à-dire le plafond statistique des pertes que la banque peut potentiellement avoir à supporter. Ces pertes maximales, probablement réalisables permettant alors de fixer le montant des fonds propres que la banque doit avoir pour assurer le risque total sur son encours de prêts<sup>58</sup>.

---

<sup>58</sup> Dan Chelly et Stéphane Sebeloue, « les métiers du risque et du contrôle interne dans la banque », mars 2014, 29 pages

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

Enfin, une mesure du risque doit permettre à l'intermédiaire bancaire de communiquer avec les actionnaires, les déposants et les autres banques d'un côté et les autorités de surveillance (commission bancaire) de l'autre. Ces dernières imposent aux banques des règles strictes sur le niveau du risque à prendre.

Pour atteindre ces objectifs, la banque fait appel à des outils traditionnels tels que les règles prudentielles et à des nouveaux outils tels que la titrisation pour mieux gérer le risque crédit (risque de contrepartie). Dans cette partie sont présentés alors les outils permettant à la fois la gestion individuelle du risque de contrepartie et les outils de gestion globale du risque crédit.

En effet, une classification de ces outils de gestion du risque crédit selon que le risque est pris individuellement ou de façon générale.

La prévention individuelle du risque de contrepartie : dans ce cas, il s'agit de rendre acceptable le risque présenté par une contrepartie déterminée (PME par exemple) grâce à un certain nombre de mesures adoptées soit lors de la mise en place du crédit soit ultérieurement et ne sont pas exclusives les unes des autres. Il ne faut pas les confondre avec le provisionnement qui intervient lorsque le risque s'est concrétisé. Il s'agit entre autre de : prise de garanties (réelles ou personnelles), le partage des risques, les clauses contractuelles, les dérivés de crédit.

La prévention globale du risque de contrepartie : indépendamment de son destinataire, tout concours supplémentaire accroît le risque de contrepartie total de la banque et nécessite une approche globale qui constitue un aspect de la politique de crédit définie précédemment. Il s'agit alors : de division et plafonnement du risque de contrepartie, la titrisation et la « défaisance ».<sup>59</sup>

A titre indicatif, c'est la classification citée en premier (en termes de méthodes traditionnelles et nouvelles de gestion du risque de contrepartie) qui sera retenue dans notre développement.

### **I.1 Les instruments traditionnels de gestion du risque de crédit**

La gestion du risque de crédit est au cœur du métier de banquier. En effet, elle lui permet d'avoir une meilleure connaissance de ses clients et d'optimiser : le couple rendements/risque

---

<sup>59</sup> DARMON J, « strategies bancaires et gestion de bilan », economica, paris 1998, pages 113

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

des prêts accordés. Cependant, face à la concurrence des marchés financiers, les banques sont appelées à reconsidérer leurs opérations traditionnelles de prêts sous un angle différent. Elles doivent rationner leur gestion du risque de crédit en référence au marché.

De ce fait, le risk-process (processus de risque) ne s'arrête pas à l'identification et la mesure du risque. L'étape de gestion est aussi importante. Celle-ci est un ensemble d'actions destinées à ramener les risques dans les limites fixées. Les principaux moyens traditionnels de gestion du risque de contrepartie sont :

- Les règles prudentielles
- La diversification du risque
- La prise des garanties
- Les garanties de compagnies d'assurances
- Le provisionnement.

### **◆ Les règles prudentielles :**

Les arguments justifiant la nécessité d'une réglementation sont notamment :

- La protection des déposants ;
- La prévention du risque systémique ;
- La préservation de la stabilité et l'efficacité du financement de l'économie.
- L'historique de la réglementation prudentielle

Après la crise de 1929, la réglementation exigeait des banques la détention d'un niveau de capital standard, sans tenir compte du niveau de risque réel de chaque banque. L'environnement international a connu ensuite de nombreuses mutations suite au développement des marchés financiers. Les banques s'orientent vers des contreparties de qualité médiocre puisque les meilleures contreparties accédaient aux marchés financiers du fait de la déréglementation financière. Cette situation a conduit à partir des années quatre-vingt à l'aggravation des faillites bancaires.

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

L'objectif de l'accord de Bâle de 1988 était justement de diminuer le nombre de ces faillites et de consolider la stabilité du système bancaire international, en imposant des critères minimaux de capital. Il visait également de réduire toute compétition inéquitable.

Compte tenu des nombreuses critiques formulées à l'encontre de cet accord, la révision du dispositif d'adéquation des fonds propres s'est avérée nécessaire. En juin 1999, un premier document consultatif sur un nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres a été établi par le comité de Bâle sous la présidence de MC Donough.

- L'accord de Bâle sur les fonds propres

Les exigences de solvabilité définies par le comité de Bâle dans l'accord de 1988 visaient à assurer aux établissements de crédit la détention des fonds propres adaptés à l'ampleur et à la nature des risques encourus. Il était centré sur le risque de crédit puis complété par l'amendement de 1996 qui a intégré les risques de marchés. Les principales règles de prudence en matière de crédit étaient le respect d'un ratio de solvabilité appelé ration Cooke et des règles de division des risques. Le ratio Cooke se calcule comme suit :

**Fonds propres réglementaires/ actifs à risque pondérés > ou = 8 %**

Le numérateur du ratio est représenté par les fonds propres réglementaires. Quant au dénominateur, celui-ci recense l'ensemble des risques de contrepartie qui sont pondérés en fonction du degré de risque qui varie selon la nature des engagements.<sup>60</sup>

Les éléments de hors-bilan (à l'exception des produits dérivés) sont également pris en compte au dénominateur du ratio. Pour quantifier le risque de contrepartie de ces éléments, il faut dans un premier temps convertir les engagements de hors-bilan en équivalent crédit par des taux de conversion qui désignent le degré de risque de l'engagement, puis dans un second temps pondérer l'équivalent crédit obtenu selon la méthode retenue pour les actifs du bilan.<sup>61</sup>

La perception accrue des faiblesses associées à cet accord rendait de plus en plus nécessaire sa révision. Les apports du nouvel accord sont résumés dans les trois piliers de ce dernier qui sont:

---

<sup>60</sup> Document soumis à la consultation, *vue d'ensemble du nouvel accord de Bâle sur les fonds propres*, avril 2003, p.9

<sup>61</sup> [www.revue-banque.fr](http://www.revue-banque.fr)

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

- Pilier 1 : Les exigences minimales en fonds propres : Capital adequacy

Il consiste à maintenir les exigences minimales en fonds propres avec les changements suivants :

- L'introduction d'un traitement explicite du risque opérationnel qui conduira à inclure une mesure de ce risque au dénominateur de solvabilité d'une banque.
- Des changements substantiels dans le traitement du risque de crédit par l'instauration de trois approches distinctes pour le calcul de ce risque :
- L'approche standardisée

Elle est fondée sur la pondération de chaque poste du bilan et du hors bilan par des coefficients reflétant la qualité de la signature de la contrepartie. Cette méthode utilise les notations externes pour l'évaluation des positions.

- L'approche fondée sur les notations internes (NI) : (Internal Rating Based Approach)

Elle est également fondée sur les notations internes qui, lorsqu'elles sont particulièrement développées, débouchent sur les modèles internes d'évaluation du risque de crédit.

- Pilier 2 : La surveillance prudentielle

Ce pilier souligne la nécessité pour les banques d'évaluer l'adéquation de leurs fonds propres en regard de leurs risques globaux.

- Pilier 3 : La discipline de marché

Ce pilier concerne la communication d'information financière par les banques : « le comité estime que la publication d'informations est un élément particulièrement important du nouvel accord, puisque les établissements bénéficieront d'une plus grande latitude pour déterminer leurs exigences de fonds propres grâce à des méthodologies internes ».

Donc le nouveau visage de Bâle II se concrétise par un nouveau ratio en remplacement du ratio Cooke dénommé ratio Mc Donough dont la formule est la suivante :

**Fonds propres réglementaires / risque de crédits + risque de marché + risque opérationnel**  
 **$\geq 8 \%$**

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

A titre de rappel, les fonds propres réglementaires comprennent les fonds propres de base et complémentaire. Ainsi selon le dispositif final de l'accord Bâle II, les fonds propres réglementaires précisés dans l'accord de 1988 restent inchangés. On s'aperçoit aussi qu'en matière de capital minimum, le niveau de 8 % correspond toujours au plancher de sécurité.

Contrairement à son prédécesseur, le ratio Mc Donough laisse plus de latitude aux banques pour le calcul de leurs risques. Le régulateur offre, en effet, le choix entre différents modèles de calcul : du plus simple, où la banque opte pour un calcul aisé du ratio via l'application d'une formule entièrement calibrée par la BRI (l'approche fondée sur la notation interne), au plus compliqué, ou elle utilise son expérience pour calculer différents paramètres de cette bancaires et se traduit très concrètement par une économie de fonds propres.

Pour chaque type de risque, il existe des méthodes de calcul, de sophistication et de perfectionnement croissantes, pour s'adapter à la diversité des situations dans les banques et pour mettre en place une démarche d'amélioration continue.<sup>62</sup>

- Le nouvel accord de Bâle (Bâle III), Quels apports ?

Le nouvel accord de Bâle établit pour les banques des exigences de fonds propres prudentes et appropriées, reflétant les risques encourus et présentés par chaque établissement, compte tenu du contexte de marché et des conditions macroéconomiques dans lesquels il opère.

Les banques doivent mettre en place un dispositif adéquat de gestion du risque de crédit, qui tient compte du degré d'acceptation du risque et du profil de risque de l'établissement ainsi que des conditions de marché et macroéconomiques. Ce dispositif repose sur des politiques et procédures prudentes qui permettent de détecter, de mesurer, d'évaluer, de suivre et de maîtriser, ou d'atténuer, le risque de crédit (y compris le risque de contrepartie) en temps opportun, et d'en rendre compte. Il couvre l'ensemble du cycle du crédit, y compris l'octroi de prêts, l'évaluation de la qualité de ces prêts et la gestion courante des portefeuilles de prêt et d'investissement de l'établissement.

En ce qui concerne le Risque de Contrepartie, la prise en compte du « **Général Wrong Way Risk** » devrait avoir un impact notable sur la nature des contrôles dans le dispositif. Le « **General Wrong Way Risk** » se définit comme le risque que la probabilité de défaut d'une

---

<sup>62</sup> Analyse et gestion des risques de crédit bancaire, Paul Eric Foudj

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

contrepartie soit corrélée de manière non spécifique à la valeur du contrat (par l'intermédiaire de facteurs macro-économiques par exemple). La prise en compte de ce risque, difficile à appréhender, devrait entraîner un fort renforcement des contrôles au niveau opérationnel. En effet, ces risques devront être identifiés et analysés par des opérationnels au sein de chaque entité concernée afin d'élaborer des stratégies visant à les couvrir. Ceci impliquera la mise en place de stress tests afin de déterminer les facteurs de risques positivement corrélés à la qualité de crédit de la contrepartie de manière plus approfondie que par le passé. Ces scénarios devront aller jusqu'à la simulation de crises majeures lors desquelles les relations entre les facteurs de risques changent. Ce n'est qu'une fois ces analyses effectuées que la formalisation de nouveaux plans de contrôles pourra être établie avec pour objectif d'identifier et d'assurer le niveau d'exposition des établissements financiers par produit, par région, par industrie, mais aussi selon d'autres critères plus spécifiques en lien avec la nature de leurs activités respectives.<sup>63</sup>

### **◆ La diversification**

La diversification est un des moyens les plus anciennes de réductions des risques. Elle permet aux banques de se prémunir contre une perte trop lourde, pouvant conduire à une défaillance. En effet, une banque a intérêt à répartir les risques entre un grand nombre de contreparties pour que la probabilité de perte soit faible, puisque les risques d'entreprises sont faiblement corrélés entre eux.

A l'inverse, une concentration trop importante des risques sur un nombre de contreparties fragilise la gestion de la banque et met en danger sa pérennité en cas de défaillance de l'une des contreparties les plus importantes. D'ailleurs, les PME offrent cette possibilité de diversification de risque crédit de contrepartie pour la banque, car la clientèle PME appartient à un monde d'entreprises fort hétérogène.

### **◆ La prise de garanties**

- Définition et traits caractéristiques

Par définition, « On entend par garantie un mécanisme permettant de protéger un créancier contre une perte pécuniaire ». Les garanties servent à anticiper et couvrir un risque futur possible de non-remboursement du crédit. Elles sont généralement prises lors de l'accord de

---

<sup>63</sup> Quentin Hilaire. Gestion des risques et réglementation prudentielle. Gestion et management. 2017

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

financement ou au cours de la réalisation lorsque la situation de la contrepartie se dégrade. Les garanties présentent un caractère optionnel. En effet, leur mise en jeu n'intervient que si la contrepartie, à l'échéance de la dette garantie, n'est pas en mesure de rembourser le crédit. Elles doivent faire l'objet d'un suivi régulier.

- Nature des garanties

Plusieurs opérations sont menées entre banques et leurs clients (Etat, banques, entreprises, etc.). Les prêts ou opérations de crédit sont parmi les plus classiques. Il est normal de se protéger contre le risque lié à ces crédits par des garanties. Dans les opérations de prêts, les garanties portent essentiellement sur les avoirs de la contrepartie auprès de la banque ou auprès d'autres établissements de crédit, mais aussi sur des actifs (garanties réelles ou personnelles), ou encore sur des actifs tels que les titres et effets bien notés, c'est-à-dire pour lesquels l'aptitude au paiement est satisfaisante.

- Utilité des garanties

La première fonction de la garantie est qu'elle permet de diminuer l'exposition au risque. En effet, le montant de l'exposition effective au risque est obtenu en diminuant du total en capital et intérêt, la valeur estimée de la garantie. L'exposition nette au risque est donc exprimée comme suit :

**Exposition nette = Total en capital et intérêt – Valeur estimée de la garantie**

L'utilisation des garanties répond également à l'objectif de limiter le coût de la défaillance, puisqu'elles constituent une alternance à l'augmentation des taux d'intérêt. Elles offrent l'avantage de procurer une protection en cas de défaillance éventuelle, tout en limitant la hausse des taux d'intérêt.

### **◆ Les garanties des compagnies d'assurance**

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

Une banque peut minimiser son exposition aux risques en bénéficiant des garanties des compagnies d'assurance. Pour se prémunir contre le risque d'insolvabilité de leurs contreparties, notamment bancaire surtout et entreprises. D'ailleurs, les banques et les entreprises peuvent souscrire à une assurance-crédit.

Cette assurance-crédit est garantie par des compagnies locales au cas où la contrepartie est dans le même pays que l'assuré, ou par des compagnies d'assurance des opérations extérieures, si la contrepartie est étrangère. Parmi ces dernières, on retrouve notamment la FCIA (Foreign Crédit Association) aux USA, la COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur) en France etc.<sup>64</sup>

Si la créance est irrécupérable, la compagnie d'assurance n'indemnise qu'une quote-part de la perte subie. Cette assurance-crédit ne garantit le créancier que sur le court ou le moyen terme. Ce mécanisme d'assurance permet non seulement de rembourser l'assuré en cas d'insolvabilité de sa contrepartie, mais également de fournir à celui-ci des renseignements sur la solvabilité de ses contreparties.

### ◆ Le provisionnement

Les provisions sont des charges qui servent à couvrir la diminution de la valeur de l'exposition sur une contrepartie notamment les PME. Elles sont constituées lorsque la banque décide de l'octroi du crédit. Leur montant est alors sur la base du montant de la créance nette des garanties obtenues, autrement dit sur la base de l'exposition nette, comme suit :

**Montant de la provision = Exposition nette x probabilité de défaut**

La probabilité de défaut dépend de la qualité de la contrepartie. Les crédits accordés doivent faire l'objet d'un suivi régulier. Au cas où la créance deviendrait douteuse, c'est-à-dire qu'elle présente un risque probable ou certain de non-remboursement total ou partiel, celle-ci doit être classée dans une des catégories de risque et provisionnée à hauteur du risque qu'elle présente.

Donc, les provisions viennent en diminution du résultat de la banque. Si les paiements sont plus élevés que prévues, un produit est constaté par reprise de tout ou partie de la provision pour dépréciation.

---

<sup>64</sup> Sylvie de Coussergues, *Gestion bancaire : du diagnostic à la gestion*, 4<sup>ème</sup> Ed. DUNOD, 2005, p.176

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

Les moyens traditionnels de gestion du risque de contrepartie sont les plus utilisés par les banques (en RDC) car ils offrent plus d'avantages (de coût, de mise en place, etc.) par rapport aux nouvelles techniques de gestion qui sont présentées ci-après.

### **I.2. Les nouvelles techniques**

En plus des instruments de gestion présentés précédemment, deux grandes familles de produits et méthodes se sont développées. Il s'agit d'une part de la titrisation qui permet de céder des créances sur le marché et d'autre part, des dérivés de crédit.

#### **➤ La titrisation**

La titrisation est une technique financière américaine, qui consiste pour une entreprise à céder certains de ses actifs et recevoir en contrepartie des liquidités. Ces actifs sont cédés à une structure spécifique sédiée (SPV : Special Purpose Vehicle) qui émet des parts (titres de dette) souscrites par des investisseurs.

- La titrisation des créances bancaires : « CLO »

Comme son nom l'indique, la titrisation des créances bancaires est une opération de titrisation où les actifs vendus sont des prêts bancaires. Ces prêts sont généralement des crédits au logement ou à la consommation qui sont difficilement finançables et ont des taux élevés.

La qualité du portefeuille proposé par la banque est examinée par des agences de notation telles que Standard & Poor's ou Moody's, selon un certain nombre de critères.

- Avantages de la titrisation des créances bancaires : (CLO) « collateralized bonds obligations »

Par l'opération de titrisation, la banque cède une partie de ses créances, mais également le risque attaché à celles-ci. L'intérêt des CLO réside également dans leur capacité à libérer le capital qui était alloué aux créances cédées. La banque pourra alors procéder à de nouvelles opérations.

A côté des CLO classiques, on retrouve les CLO synthétiques. Ces derniers, consistent pour une banque à céder le risque de contrepartie d'un portefeuille de créances tout en conservant les créances dans son bilan. En effet, les CLO synthétiques ne portent pas sur les prêts, mais sur les dérivés de crédit se rapportant à ces prêts.

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

- L'impact de la titrisation sur la rentabilité des fonds propres

La titrisation permet à la banque d'économiser des fonds propres et donc d'améliorer la rentabilité de ceux-ci. En effet, en cédant une partie de ses créances, l'actif de la banque diminue. Le montant des fonds propres est alors réduit soit, en distribuant des dividendes exceptionnels ou par tout autre moyen permettant de diminuer le capital.

Au sujet des effets pervers de la titrisation dans la récente crise financière et économique (2008), les spécificités de la finance et de la banque la qualifient d'une crise de titrisation, contrairement à la crise de 1929 qui était une crise de consommation. Pour Dominique PLIHON : La titrisation a joué un rôle important dans la crise des subprimes. En effet, les établissements de crédit immobilier américains ont massivement « titrisé » les crédits qu'ils avaient accordés aux ménages à risques qui se présentaient sur ce marché des subprimes. La titrisation a eu deux effets pervers <sup>65</sup>:

- D'une part, elle a incité les établissements américains à prendre plus de risques car ces derniers savaient qu'ils pourraient se débarrasser de leurs risques en les transférant à des investisseurs ;
- D'autre part, la titrisation a contribué à la propagation de la crise des subprimes au sein du système financiers international car les titres résultant de la titrisation, qui sont ensuite perdu toute leur valeur, ont été disséminés (dispersés) aux Etats-Unis et dans le reste du monde, ce qui explique en grande partie la dimension internationale de la crise financière née sur le marché des subprimes.

### **2. La gestion par les dérivés de crédit**

- Définition des dérivés de crédit

Un produit dérivé de crédit est défini comme « un instrument de marché, donc coté en fourchette, dont le flux qui lui est associé dépend de l'évolution de la qualité de crédit de

---

<sup>65</sup> Michel ROUX, *MASTER banque de détail*, Ed. ESKA, 2011, p.82

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

l'émetteur d'un actif de référence. Un dérivé de crédit est donc un contrat financier conclu de gré à gré, dont le marché est accessible à toutes les catégories d'intervenants : banques, assurances, entreprises, etc.

Ces produits sont utilisés notamment pour la couverture en cas de défaut de la contrepartie. Un défaut peut être caractérisé par :

- L'insolvabilité ou le défaut de paiement sur le principal ou les intérêts du crédit ;
- La restructuration qui affaiblit la qualité de crédit de la référence ;
- La faillite qui a pour conséquence une incapacité du débiteur à honorer ses engagements.<sup>66</sup>
- Typologie des dérivés de crédit

Les produits les plus classiques parmi la gamme des dérivés de crédit sont :

- Le Crédit Default Swaps (CDS), (classé en terme comptable comme produit hors bilan) ;
- Le Total Rate of Return Swap (TR), (considéré au sens comptable comme produit hors bilan) ;
- Le Crédit linked Notes (CLN), (selon la classification comptable le CLN est un produit sur bilan)
- Les crédits Default Swaps : « CDS »

Par définition, « Un CDS est un contrat financier bilatéral par lequel une des parties (l'acheteur de protection) paie de manière périodique une prime sur un montant notionnel, afin d'obtenir du vendeur de la protection un paiement contingent à la suite d'un événement de crédit sur l'emprunteur ».

Un défaut ou un événement de crédit reste donc nécessaire pour enclencher le paiement final au titre de la garantie ; en cas de défaut, deux modes de paiement peuvent être envisagés :

- La compensation de la perte subie par l'acheteur de la protection ;

---

<sup>66</sup> MARTEAU D., *Les enjeux du développement du marché des dérivés de crédit*, Revue Banque Stratégie, n°186, octobre, 2001, p.2

## Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques

- Le remboursement du titre de dette en échange du transfert du titre en défaut au vendeur de la protection.
- Le total Rate of Return Swap : « TR »

Les banques utilisent ce type de produits pour faire face au problème de la nécessité de diversifier le portefeuille. Cet instrument permet en effet, de transférer le risque sur performance économique d'un actif sous-jacent, sans pour autant transférer la propriété de cet actif. La banque qui se couvre auprès d'un investisseur contre le risque de contrepartie généré par sa créance, transfère l'ensemble des flux du prêt (principal + intérêts + commissions) pendant la durée de vie du swap. Le vendeur requiert ainsi tous les attributs économiques de l'actif sans en avoir la propriété. Celui-ci verse en contrepartie à l'acheteur de la protection un coupon périodique qui finance la position de l'acheteur de la protection dans sa créance.

A maturité, si le montant du notionnel est positif, la banque paie l'appréciation au vendeur de la protection. Dans le cas contraire, c'est ce dernier qui compense la banque pour la dépréciation.

- Le Crédit Linked Notes : « CLN »

Cet instrument n'est que le traitement d'un CDS sous forme de valeurs mobilières. Les investisseurs investissent sur des valeurs mobilières dont le rendement est lié à la performance de produits dérivés.

Le principe est le suivant : Une banque aimerait se couvrir du risque qu'elle court sur une contrepartie. Elle émet alors des obligations d'un montant identique au montant de la créance et offre une rémunération. A maturité, cette banque rembourse la totalité du principal aux investisseurs si la contrepartie n'a pas fait défaut, et une fraction de ce nominal dans le cas contraire.

Cependant, la gestion dynamique comprend les méthodes modernes de gestion de portefeuille. Ces méthodes bien qu'elles offrent plusieurs avantages, ne sont pas usitées à cause notamment des difficultés de leur mise en place.

La gestion des risques a gagné du terrain dans les établissements financiers. La forte croissance des différentes activités (crédits aux entreprises et aux particuliers, crédit interbancaires, etc.) a incité les banques à mettre en place des moyens pour pouvoir gérer leur risque de contrepartie.

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

Ces moyens de gestion permettent de maintenir ce risque dans une enveloppe acceptable ; et par conséquent de limiter les pertes en cas de défaut.

La gestion de risque crédit ou le Risk management sous-entend le processus de gestion du risque crédit avant, pendant et après octroi de crédit.

La défaisance est une technique financière d'origine américaine « la défaisance » qui permet de faire sortir d'un bilan tant des créances que de dettes en les transmettant à un titre. Les établissements de crédit utilisent la défaisance pour faire sortir de leurs créances à haut risque : celles assorties d'un fort risque souverain ou des créances compromises telles que celle de l'immobilière.<sup>67</sup>

### **Section 3 : Réglementation prudentielle dans la gestion du risque de crédit en Algérie**

En 1980, les systèmes bancaires et financiers internationaux étaient ébranlés, la faillite de HERSTATT Bank en Allemagne, en 1974 faisant 680 millions de dollars de pertes<sup>68</sup>, le Krach Boursier de 1987<sup>69</sup>, la faillite de plusieurs banques. De plus, la concurrence était présente entre les grandes banques dans le monde avait progressivement réduit leurs fonds propres à un niveau

---

<sup>67</sup> Arnaud de Servigny, *Le risque crédit : nouveaux enjeux bancaires*, 2<sup>ème</sup> Ed. DUNOD, 2003, pp 152-155

<sup>68</sup> [www.memoire-en-ligne.com](http://www.memoire-en-ligne.com)

<sup>69</sup> L'expression « crash boursier » désigne un effondrement brutal et spéculation des cours des actions cotées en Bourse et plus généralement des valeurs mobilières sur un marché financier

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

très bas. Or, les banques ont besoin d'un volume des capitaux pour faire face à leurs pertes. Ces menaces ont conduit les autorités compétentes « le comité de Bâle » à édicter des normes pour fixer et gérer un minimum de fonds propres pour absorber les pertes potentielles et éviter ainsi les crises de type systémique très dangereuse pour la stabilité financière nationale et Internationale.

En cause de la faillite de Kalifa Bank en 2003 l'autorité bancaire algérienne on juger nécessaire de crée des règles enfin de protéger les banques des diverses menaces au quels peuvent faire face d'où l'instauration de la réglementation prudentielle.

Notre travail repose sur l'application de la réglementation prudentielle en Algérie afin de gérer et contrôler les différents risques banques, mais aussi les raisons de ces règles prudentielles, et on va mettre en lumière le comité de Bâle dans son ensemble. Le cadre législatif des règles prudentielles en Algérie contient différents règlements, lois et instructions promulgué par la banque d'Algérie et les autres organes chargés du contrôle et suivie des opérations bancaires et financières, ces règles donnent la fondation juridique et le pouvoir d'exiger l'adoption des exigences réglementaires aux établissements financiers afin d'assurer la sécurité, et la stabilité du système financier dans un pays.

### **1. la réglementions prudentielle en Algérie**

Le secteur bancaire algérien fait l'objet de plusieurs textes prudentiels inspirés par des travaux du comité de Bâle destinés pour combler les insuffisances réglementaires afin d'assure l'environnement sain et sécurisé dans l'objectif de stabiliser le système bancaire. A cet effet, la promulgation de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit met en place une série d'instructions, règlements et guides édictés par la banque d'Algérie pour réguler les activités bancaires en Algérie. La loi de 90-10 annonçait une rupture par l'instauration des principes de séparation des pouvoirs, elle consacrait l'indépendance de l'institution de l'émission par rapport au pouvoir exécutif. Elle visait une transformation radicale des anciennes pratiques dirigistes et la mise en place progressive des règles de gestion universellement admises, enfin, elle visait la réorganisation de l'économie nationale par l'instauration des mécanismes fondés sur les règles de marché.

La première application des règles prudentielles par le système bancaire a débuté le 04/07/1990 par la publication du « **règlement no 01-09 fixant le capital minimum des banques et**

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

**établissements financiers exerçant en Algérie** » il est déclaré dans l'article 01 de ce règlement que le capital social minimum auquel les banques et établissements financiers sont tenus de souscrire est fixé à 500 millions de dinars pour les banques et 100 millions de dinars algériens en ce qui concerne les établissements financiers. Ainsi, il est déclaré que les fonds propres doivent représenter un taux de couverture de risque qui ne peut pas être inférieur à 8%.

La banque d'Algérie a publié « **le règlement no 09-91 du 14 aout 1991 fixant les règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers** », à travers ce règlement la banque d'Algérie a imposé un ratio minimum entre le montant des fonds propres des banques par des risques qu'il encoure doit être au minimum égal à 8%, il semble que les banques ont été incapables de suivre ce calendrier, à cet effet la banque centrale a introduit l'instruction no 74 94.

1.1 « **L'instruction no 74-94 du 29/11/1994 a identifié la majorité des taux relatifs aux règles prudentielles dont la plus importante est celle de la suffisance de capital** », cette instruction a imposé aux banques un ratio de suffisance de capital supérieur ou égale à 8%, appliqué progressivement on prend en compte de la phase de transition de l'économie algérienne dans cette période, elle a fixé le dernier délai pour appliquer à la fin de décembre 1999, 4% à compter de fin juin 1995, et 5% à compter de fin décembre 1996, et 6% à compter de fin décembre 1997, et 7% à compter de fin décembre 1998, à compter de fin décembre 1999, elle a identifié la constitution des fonds propres de base et complémentaires et l'ensemble des éléments que contient le risque, ainsi que la classification de ces éléments selon leur degré de risque.

1.2 « **L'instruction no 09-02 du 26/12/2002 portant les délais de déclaration par les banques et établissements financiers de leur ratio de solvabilité** », cette instruction a imposé aux banques et aux établissements financiers à annoncer tous les trois mois, leur taux de solvabilité. En ce qui concerne la nécessité d'instaurer un système d'information précisé par des établissements bancaires algériens qui permet bien la forme de divulgation, l'article 05 de règlement no 03-02 du 14/11/2002, sur le contrôle de processus et de procédures internes qui doivent mettre en place le système d'analyse des risques et les systèmes de leur surveillance et maîtrise.

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

1.3 « **Le règlement no 04-08 du 23 décembre 2008, relatif au capital minimum des banques et établissements financiers** », impose aux banques et établissements financiers de disposer, à leur constitution, pour les banques le règlement exige d'un capital libère en totalité et en numéraire au rapport aux risques encourus par la banque. Ce règlement souligne les composantes du capital de base et complémentaires et les éléments qui composent ces risques.

La publication de « l'instruction no 34-94 du 14 novembre 1991 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et établissements financiers », il est stipulé que le rapport entre le montant des fonds propres d'une banque ou d'un établissement financier et l'ensemble des risques qu'il encoure doit être au minimum égal à 8%, il semble que les banques ont été incapables de suivre ce calendrier, à cet effet la banque centrale a introduit l'instruction no 74 94.

1.4 « **L'instruction no 74-94 du 29/11/1994 a identifié la majorité des taux relatifs aux règles prudentielles dont la plus importante est celle de la suffisance de capital** », cette instruction a imposé aux banques un ratio de suffisance de capital supérieur ou égale à 8%, appliqué progressivement on prend en compte de la phase de transition de l'économie algérienne dans cette période, elle a fixé le dernier délai pour appliquer à la fin de décembre 1999, 4% à compter de fin juin 1995, et 5% à compter de fin décembre 1996, et 6% à compter de fin décembre 1997, et 7% à compter de fin décembre 1998, à compter de fin décembre 1999, elle a identifié la constitution des fonds propres de base et complémentaires et l'ensemble des éléments que contient le risque, ainsi que la classification de ces éléments selon leur degré de risque.

1.5 « **L'instruction no 09-02 du 26/12/2002 portant les délais de déclaration par les banques et établissements financiers de leur ratio de solvabilité** », cette instruction a imposé aux banques et aux établissements financiers à annoncer tous les trois mois, leur taux de solvabilité. En ce qui concerne la nécessité d'instaurer un système d'information précisé par des établissements bancaires algériens qui permet bien la forme de divulgation, l'article 05 de règlement no 03-02 du 14/11/2002, sur le contrôle de processus et de procédures internes qui doivent mettre e place le système d'analyse des risques et les systèmes de leur surveillance et maitrise.

1.6 « **Le règlement no 04-08 du 23 décembre 2008, relatif au capital minimum des banques et établissements financiers** », impose aux banques et établissements financiers de disposer, à

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**

leur constitution, pour les banques le règlement exige d'un capital libère en totalité et en numéraire au moins égal à 10.000.000.000 milliards de dinars, e d'autre part pour les établissements financiers non bancaires est 3.5000.000.000 milliards de dinars.

**1.7 « Règlement no 04-11 du 24 mai 2011 portant sur l'indentification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité, impose aux banques et établissements financiers en Algérie »** à travers ce règlement la banque centrale a mis en application un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité. Qu'il comporte à respecter un rapport entre la somme des actifs disponibles à court terme et la somme d'exigibilité à court terme, ce rapport est appelé coefficient minimum de liquidité, le coefficient de la liquidité doit être au moins ou égale à 100%.

**1.8 « Le règlement no 11-08 du 28 novembre 2011 relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers replace par le règlement 03-02 du 14 novembre 2002 »**, est destiné à sensibiliser les banques et établissements financiers algériens sur la nécessité de mettre en place un contrôle interne efficace, qui permet de se prémunir contre les risques de différentes natures.

**1.9 « Règlement de la banque d'Algérie no 01-03 du 8 avril 2013 fixant mes règles générales en matière de conditions de banques applicables aux opérations de banque »**, ce règlement a pris en son compte les considérations de toutes opérations effectuées par les banques dans leurs relations avec la clientèle, les banques peuvent proposer à leur clientèle de nouveaux produits d'épargne et de crédit.

### **Conclusion**

On conclut que dans ce premier chapitre on est arrivé à présenter l'activité bancaire et ses différents risques qui peuvent affecter l'exercice des opérations dans les établissements bancaires. La banque pour sécuriser son environnement, et pour palier à des évènements inattendus, elle utilise la gestion et les techniques prudentes afin de minimiser le risque. Dans ce cas les banques trouvent des solutions pour gérer correctement le risque de contrepartie pour ne pas engager directement une gestion curative souvent longue et couteuse. A cet effet, le secteur bancaire algérien fait l'objet de plusieurs textes prudentiels inspirés par des travaux du comité de Bâle destinés pour combler les insuffisances réglementaires financières internationales, qu'on va présenter dans le chapitre suivant.

## **Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques**



*Chapitre 3*

**Chapitre 3 : Etude d'un cas pratique au sein de la BADR**

Les conditions pour octroyer un crédit sont basées sur la pertinence du dossier de crédit et la conviction de la banque que le client sera en mesure de rembourser son crédit. L'agent chargé d'analyse de crédit a pour rôle d'évaluer la pertinence de la demande de crédit et vérifier si l'activité de l'entreprise emprunteur est créatrice de valeur. La banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) est une banque dont la mission est la collecte de dépôt et l'octroi de crédit. De ce fait elle est confrontée à des divers opérations lieu à ce derniers (octroi de crédit). Pour comprendre et apprécier la méthode des opérations et de gestion relative aux demandes de crédit, nous allons à partir du traitement d'un dossier de demande de crédit d'exploitation fait au sein du groupement régional d'exploitation de la BADR à Tizi-Ouzou, déterminer le processus, les méthodes de gestion de crédit dans la limite des données disponibles. Ce chapitre portera alors sur les opérations d'octroi d'un crédit d'exploitation plus précisément d'un crédit de stock au sein de la BADR. Nous allons dans un premier temps présenter la BADR dans sa globalité, en second lieu nous verrons le processus d'octroi d'un crédit d'exploitation et enfin nous porterons une attention particulière sur l'octroi du crédit de stock précisément pour une entreprise de production d'aliment de bétail.

**Section 1 : Présentation et évolution de la BADR**

Dans cette section nous allons présenter la BADR l'établissements d'accueil de notre stage, parler de ces missions et mettre l'accent sur ces objectifs.

**1. Evolution de la BADR et ses différents objectifs et missions**

Dans cette partie nous allons présenter la BADR et suivre son évolution.

**1.1 Présentation de la BADR**

BADR est une institution financière nationale créée par le décret n°82-10 du 13 Mars 1982. Elle a pour missions principales le développement du secteur agricole et la promotion du monde rural. La BADR est une société par actions au capital social de 2.200.000.000 DA, chargée de fournir aux entreprises publiques économiques conseils et assistance dans l'utilisation et la gestion des moyens de paiement mis à leur disposition, dans le respect du secteur bancaire. En vertu de la loi 90/10 du 14 Avril 1994, relative à la monnaie et au crédit, la BADR est devenue une personne morale effectuant les opérations de réception des fonds du public, les opérations d'octroi des crédits, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle les moyens de paiement et

de gestion. Depuis 1999, le capital social de la BADR a augmenté et atteint le seuil de 33.000.000.000 Dinars, constituée initialement de 140 agences cédées par la BNA, son réseau compte actuellement plus de 290 agences et 41 directions régionales et plus de 7000 cadres et employés actifs au sein des structures centrales, régionales et locales. De part, la densité de son réseau et l'importance de son effectif, la BADR est classée par le « BANKERS A LMANACH » (édition 2001) première banque en niveau national, 13ème au niveau africain et 668ème au niveau mondial sur environ 4100 banques classées. Etablissement à vocation agricole à sa création, la BADR est devenue, au fil du temps, et notamment depuis la promulgation de la loi 90/10, une banque universelle qui intervient dans le financement de tous les secteurs d'activités.

### 1.2 L'historique et l'évolution de la BADR

La BADR a toujours suivi une constante évolution parallèlement à l'évolution de l'économie, de la politique et financière du pays.

#### 1.2.1 La période de 1982-1990

Au cours de ces huit années, la BADR a eu pour objectif d'asseoir sa présence dans le monde rural, en ouvrant de nombreuses agences dans les zones à vocation agricole ; elle a acquis une notoriété et une expérience dans le financement de l'agriculteur et de l'agro- alimentaire.

#### 1.2.2 La période de 1991-1999

La loi 90-10 ayant mis un terme à la spécialisation des banques, la BADR a élargi son champ d'intervention vers les autres secteurs d'activités, et notamment, vers les PME/PMI, tout en restant un partenaire privilégié du secteur agricole. Sur le plan technique, cette étape a été celle de l'introduction des technologies informatiques.

#### 1.2.3 La période après l'an 2000

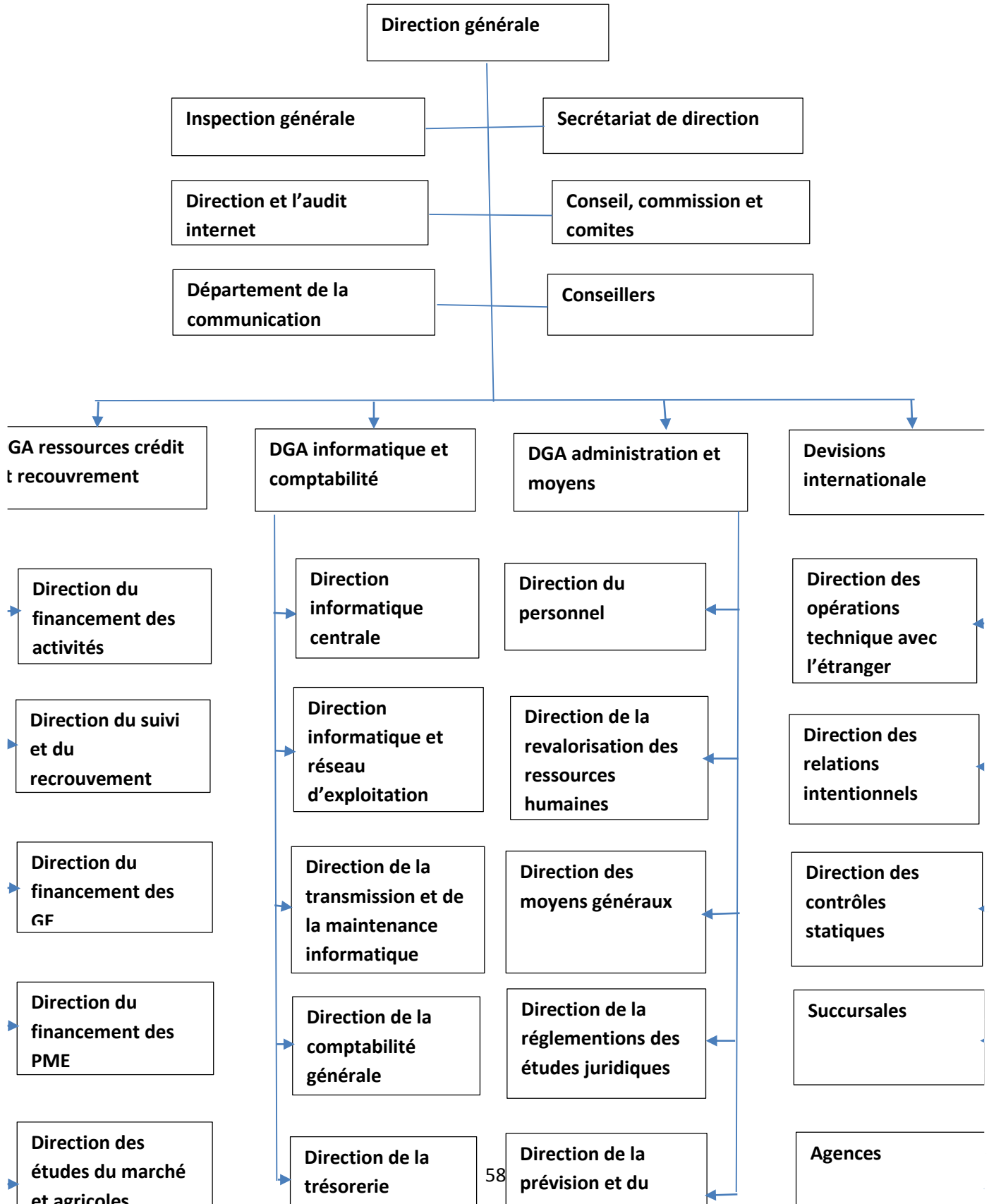
L'étape actuelle se caractérise par la nécessaire implication des banques publiques dans la relance des investissements productifs et la mise en adéquation de leurs activités et du niveau de leurs prestations avec les principes de l'économie de marché.

### 1.3 L'organigramme de la BADR

L'organigramme se présente comme suite

Figure1 : Organigramme du GRE

Organigramme du groupe régional d'exploitation



**Tableau 1 récapitulatif de l'organigramme**

	<b>Le directeur du groupe</b>	<b>Secrétariat de la direction régional</b>	
<b>Sous-directeur d'exploitation</b>	<b>Sous-directeur administrative et comptabilité</b>	<b>Sous-directeur suivi et précontentieux</b>	<b>Cellule juridique</b>
<b>Service crédit et Comex</b>	<b>Services personnel</b>	<b>Services suivi commercial</b>	<b>Services recouvrement</b>
<b>Service animation</b>	<b>Services moyens généraux</b>	<b>Service suivi garantie</b>	<b>Service juridique</b>
<b>Service monétique</b>	<b>Services Comptable</b>	<b>Service précontentieux</b>	<b>Service fonds documentaire</b>

**Source : information interne de la BADR**

**1.4 Les missions de la BADR**

La BADR a été créée pour répondre à une nécessité économique, qui est issu d'une volonté politique afin de mettre en avant le système agricole, assurer l'indépendance économique du pays et relever le niveau de vie des populations rurales. C'est ce qui lui confie les missions suivantes :

- Le traitement de toutes les opérations de crédit, de change et de trésorerie.
- L'ouverture de comptes à toute personne faisant la demande
- La réception des dépôts à vue et à terme.
- La participation à la collecte de l'épargne.
- La contribution au développement du secteur agricole.
- L'assurance de la promotion des activités agricoles, agro-alimentaire, agro-industrielle, et artisanales.
- Le contrôle avec autorité de tutelle de la conformité des mouvements financière des entreprises domiciliées.

Pour mieux assurer ses tâches et ses missions, et pour se rapprocher de plus en plus de ses clients, constitués essentiellement d'agriculteurs, d'entreprises et opérateur privés, la BADR a jugé utile d'élargir ses pouvoirs de décision selon des critères définis tels que la nature des crédits sollicités, leurs montants, et le domaine d'activité où ces crédits seront utilisés aux structures d'exploitations pour qu'elles aient plus de liberté dans leurs activités et jouer d'avantages de pouvoirs de décision et de ce fait elles deviennent plus compétitives et perspicaces dans leur décision. Toutes ces instances (succursales, agences centrales, agences, etc.) externe au siège font partie de l'organisation décentralisée de la banque.

### 1.5 Objectifs de la BADR

Les objectifs de la BADR sont les suivants :

- L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celle-ci par des crédits productifs et diversifiés dans les respects des règles.
- La gestion rigoureuse de trésorerie de la banque en dinars ainsi qu'en devise
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités la Concernant
- L'extension et le redéploiement de réseau.
- La satisfaction de ses clients en leurs offrant les services susceptibles de répondre à leurs besoins.
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement.
- Développement commercial tel que le marketing et l'investissement dans de nouvelles techniques managériales telle que le marketing et l'investissement d'une nouvelle gamme de produits.

En somme nous pouvons dire que la BADR est un établissement qui à évoluer tout au long de ces dernières années, il faut savoir que la BADR dispose plusieurs missions et objectifs qui sont actifs dans plusieurs domaines tels que la formation bancaire, la garantie du crédit immobilier.

### 2. Les différents types de crédit de la BADR

A l'image de ses consœurs du groupe régionale d'exploitation la BADR est une banque publique qui offre des produits bancaires classiques, des services financiers innovants, et des financements structurés. Elle dispose d'une large gamme de produits et services destinés aux entreprises, aux particuliers, en plus des produits et services classiques elle offre le crédit spécifique, elle propose également

#### 2.1 Les Crédits destinés aux entreprises

La BADR est composée de plusieurs types de crédit destiné aux entreprises qui sont :

##### 2.1.1 Crédits classiques

Les crédits classiques ou les crédits d'investissements sont des crédits dont la durée de vie correspond à la durée d'amortissement du bien avec un taux applicable de 5,5%. Ce sont donc des crédits à moyenne et à long terme, Ils financent l'outil de production, comme ils la partie du haut du bilan, les immobilisations, l'outil de travail de l'entreprise. Le remboursement de ces crédits ne peut être assuré que par le jeu des bénéfices. Il est possible de les classer en deux grandes catégories.

- **Les crédits à moyenne terme** : Ils sont par définition des crédits dont la durée se situe entre trois et sept ans. Ces crédits sont généralement destinés à financer l'acquisition d'équipement légers c'est à dire ceux dont la durée d'amortissement égal à la durée de remboursement de ces crédits.
- **Les crédits à long terme** : Ils sont par définition des crédits dont la durée excède sept ans c'est à dire sept ans et plus, il son destinée généralement à financer des investissements lourds c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement va au-delà de sept ans. Les crédits à long terme sont les plus souvent accordés par les organismes financiers spécialisés dans le crédit national. Ces derniers accordent des prêts ordinaires et des prêts avec garanties mutuelle sous réserve d'acceptation d'un dossier ; toutes les entreprises industrielles commerciales du secteur concurrentiel peuvent obtenir un prêt ordinaire pour financer leurs investissements corporels ou incorporels.

- **Les crédits moyens et long terme part bonifier** : Une bonification pareillement du taux d'intérêt sur toute la durée du différé y compris les intérêts intercalaires. Une bonification de 3% sur la durée d'amortissement du crédit.

- Les crédits moyens et long terme totalement bonifié Une bonification totale du taux d'intérêt est appliquée sur toute la durée de différé. Une bonification de 0 % sur tout le long de la durée d'amortissement du crédit.

- Condition et structure de financement moyenne et long terme i. Le projet doit répondre au critère d'éligibilité, de rentabilité et de solvabilité. Le financement bancaire ne peut accéder 70% du cout du projet. ii. La prise en compte de l'apport en nature dans l'évaluation de l'autofinancement des projets et subordonnée aux résultats de leur expertise par un expert conventionné avec la banque.

### 2.1.2 Le crédit-bail (Leasing)

C'est un contrat entre la banque (crédit bailleur) et le promoteur (crédit preneur) pour la location de bien, de fabrication locale, rentrant directement dans la réalisation de projet d'investissement.

- **Généralités**

Le crédit leasing mobilier est une opération financière et commerciale, mettant en relation la banque avec des opérateurs économiques nationaux, sur un contrat de location des biens équipements rentrent directement dans la réalisation ou l'extension de projet d'investissement. L'organisateur de financement du crédit- bail est désigné comme crédit bailleur (banque) et comme bénéficiaire de ce financement comme crédit preneur (client bénéficiaire). La BADR est dans une première phase de lancer le leasing financier afin de diversifier les projets de soutien à l'économie national, et en application des résolutions de l'ensemble général relative au lancement de l'activité de leasing, la BADR a mis en place au financement par le leasing financier en interne. La BADR éreintera ses efforts vers le financement matériel produit localement en particulier vers le matériel agricole

- **Caractéristiques du crédit**

- **Montant**

Le crédit peut atteindre 100% du cout des équipements à acquérir. Plus généralement une participation du promoteur à hauteur de 20 à 30 % du cout global est requise.

- **Durée de la location**

10 ans pour les moissonneuses-batteuses et 5 ans pour les autres équipements diffère le client peut en fonction de la nature et de la typologie du projet, bénéficié d'un différé de 6 mois à 1 an.

- **Echéance**

En fonction du type d'activité et selon une périodicité convenue entre les deux parties le remboursement peut être mensuel, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Taux d'intérêt Le taux appliqué est de 9 % TTC l'an (5% + 4% de bonification)

- **Subvention**

Une subvention de 25 à 40% est accordée par l'Etat aux clients financé par la BADR. Les clients payant cash bénéficient également de la subvention. Apport personnel dans de la cadre des projets subventionnés par l'Etat, l'apport personnel est calculé à raison de 10 % du cout du projet. L'apport est de l'ordre de 20 à 30 % du cout global, lorsque le projet est réalisé sans intervention des pouvoirs publics.

### 2.1.3 Crédit dispositif

C'est un crédit d'impôt recherche(CIR) de soutien au financement d'action de recherche engagées par l'entreprise. La capacité de cet outil à s'adresser à l'ensemble des acteurs socio-économique, indépendamment de leur organisation et de champ d'activité, en fait un instrument idéal pour renforcer la compétitivité des entreprises au travers de la recherche et des partenariats publics ou privés. En outre le ministère des petites et moyennes entreprises, il y a des organismes Gouvernementaux et des institutions spécialisées qui jouent un rôle actif dans de développement des PME.

- **L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)**

L'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes, est une institution publique ente en 1096 chargé de l'encouragement à la création d'entreprise, le dispositif ANSEG est réservé aux jeunes chômeurs (19-35ans) porteurs d'idée de projet de création d'entreprise, elle est sous autorité du premier ministre. Le processus d'accompagnement assuré par dispositif couvre les étapes de création de lancement et d'extension de l'entreprise. Il concerne des projets de création dont le cout global ne dépasse pas les 10 millions de dinars.

- **La Caisse Nationale d'Allocation Chômage (CNAC)**

La caisse nationale d'assurance chômage. Prend en charge le dispositif de soutien à la création et l'extension d'activité réservé aux chômeurs promoteurs de 30-50 ans, en offrent plusieurs avantages, pour un montant d'investissement pouvant atteindre 10 millions de DA. Les services assurés aux promoteurs par le dispositif intègrent, à la fois :

- L'accompagnement personnalisé durant toutes les phases du projet et l'élaboration de business plan.
- Aides financières.
- Prêt non rémunéré représentant 28 à 29% du cout globale du projet.
- Bonification des intérêts bancaires

Assistance à l'obtention du financement bancaire (70% du cout globale du projet) à travers une procédure simplifiée par la mise en place du comité de sélection et validation des financements des projets et la garantie des crédits par le fonds de caution mutuelle Risques/crédits investissement chômeurs promoteurs 30-50 ans.

Les investissements à réaliser dans ce cadre reposent exclusivement sur un mode de financement de type triangulaire, qui met en relation le promoteur, la banque et la CNAC à travers le montage suivant :

**Apport personnel** : 1 à 2% du cout globale du projet.

**Financement CNAC** : 28 à 29% du cout globale de projet (non rémunéré)

**Financement bancaire** : 70% (intérêts bonifiés)

- **L'Agence Nationale pour la Gestion du Micro crédit (ANGEM)**

L'Agence Nationale du Micro crédit est créée en 2004, elle développe un dispositif (le Micro crédit) visant le développement des capacités individuelles des personnes à s'auto prendre en charge en créant leur propre activité : Le micro crédit est un prêt permettant l'achat d'un petit équipement et des matières premières de démarrage pour exercer une activité ou un métier. Ce dispositif est destiné à tout citoyen de plus de 18 ans sans revenus ou disposant de revenus instables et irréguliers ainsi que les femmes au foyer. Il vise l'intégration économique et sociale à travers la création d'activité de production de biens et de services.

- **Le crédit « achat de matière première »**

Le dispositif prévoit un financement à 100% (aucun apport de postulant au micro crédit du montant d'achat de la matière première à travers un prêt non rémunéré (PNR), pour un cout global ne dépassant pas 100 000 DA.

- **Le crédit « acquisition de petits matériels et équipements »** : Le cout

- Maximum de l'investissement est fixé à 1 million de dinars. Le montage financier proposé par le dispositif prévoit la formule suivante :

**Apport personnel** : 1% du cout globale du projet.

**ANGEM** : 29% du cout globale à travers prêt non rémunéré.

**Banque** : 70% du cout globale (intérêts bonifiés).

A côté de ces quatre organismes on trouve aussi de nombreuses structures et instruments, dont la finalité est toujours l'instauration d'un climat favorable à la création et au développement des PME, on peut citer :

Le fonds de garantie des crédits aux PME créé en 2004

L'Agence Nationale de développement de la PME, créée en 2005

La Caisse de Garantie des crédits à l'investissement des PME, créé en 2004

### **2.1.4 Crédit d'exploitation agricole**

C'est un crédit à court terme, accordé habituellement par des banques ou des fournisseurs aux entreprises permettent de financer des actifs circulant, dit aussi valeurs d'exploitation (stocks, travaux en cours, créance sur clients ...) non couverts par le fonds de roulement.

### 2.1.5 Les crédits de compagne

Il permet à une entreprise, dont l'activité est saisonnière, de production Et éventuellement de constituer des stocks. Il se présente sous forme d'un découvert ou d'un escompte de billets à ordre accepté par le client. Le caractère saisonnier de l'entreprise peut porter soit sur des approvisionnements soit sur des ventes.

- Le crédit d'embauche : Il est accordé pour financer l'achat de bétail et son engraissement en vue de sa revente. Les risques encourus sont important : fluctuation possible des prix de la viande du bétail.
- Le crédit de financement des stocks : La banque apporte son aide financière aux entreprises en finançant ses délais de stockage (crédit sur marchandise et escompte de warrant). Outre le caractère saisonnier de l'activité d'une entreprise, d'autres circonstances peuvent obliger une entreprise à constituer des stocks supérieurs à la moyenne de ses besoins d'exploitation.

### 3. les crédits spécifiques à la BADR

Ces types de crédit sont émis par la BADR pour attirer la clientèle, on trouve : le crédit ETTAHADI et le crédit INVEST-VAN.

#### 3.1 crédit ETTAHADI

ETTAHADI est un crédit destiné pour le financement des opérations d'investissement et de mise en valeur des terres relevant de la propriété privée et du domaine privé de l'Etat. Il est octroyé dans le cadre de la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage ou d'exploitations existantes sur les terres agricoles non exploitées. L'action ciblée par ETTAHADI est la réalisation des projets d'investissements retenus dans le programme de mise en valeur approuvé par les structures habilitées du ministre de l'agriculture et du développement rural ; notamment l'offre nationale des terres agricoles (ONTA) dont les domaines concernés est les suivants :

- Création, équipement et modernisation de nouvelle exploitation agricole et/ou d'élevage.
- Renforcement des capacités de production de celles existantes et insuffisamment valorisées.
- L'intensification ; la transformation ; la valorisation de produits agricoles et d'élevage ; la distribution et l'exploitation de produits agricoles et agroalimentaires. Le montant du crédit ETTAHADI varie selon les hectares exploités :

- Un million de dinars (100 000 000,00 DA) ; pour les concessionnaires bénéficiaires d'exploitations de plus de 10 hectares et tous autres bénéficiaires du crédit ETTAHADI.
- Au-delà de ces montants ; les porteurs de projets sont libres de négocier les crédits auprès de la BADR ; dans le cadre des crédits classiques et les procédures internes en vigueur à la BADR. La durée du crédit ETTAHADI est modulée en fonction de la maturité de chaque projet. Elle peut être à moyen terme avec un (1) à deux (2) ans différé et bénéficié des avantages de la bonification de taux elle peut être à long terme avec un différé qui peut atteindre cinq (5) ans. La bonification du taux d'intérêt se fait de la manière suivante :
  - Le taux d'intérêt est bonifié a 100% (taux 0) pendant les cinq (05) premières années.
  - Le taux d'intérêt a la charge du bénéficiaire est de (01%o) à partir de la sixième année jusqu'à la septième année.
  - Le taux d'intérêt a la charge du bénéficiaire de (03%) à partir de la huitième année jusqu'à la neuvième année.
  - A partir de la dixième année ; le bénéficiaire supporte l'intégralité du taux d'intérêt de (5.5%).

### • Caractéristiques du crédit ETTAHADI

Il s'agit d'un crédit d'investissement partiellement bonifié, destiné aux nouvelles exploitations agricoles et d'élevage ou aux projets implantés sur des terres agricoles non exploitées, relevant de la propriété ou du domaine privé de l'Etat.

Les projets validés et remplissent les conditions d'admissibilité auprès des structures habitées du Ministère de l'agriculture et du développement rural et/ou de l'ONTA doivent répondre aux exigences suivantes :

- La validité du projet et sa durabilité.
- La rentabilité financière du projet. - La capacité de remboursement.

### 3.2 le crédit INVEST-VAN

Ce crédit est destiné à l'achat d'un véhicule utilitaire pour l'activité commerciale du promoteur. Ce véhicule ne doit pas dépasser 3,5T de catégorie B. La durée du crédit va de trois à cinq ans

## **CHAPITRE3**

## **Étude d'un cas pratique au sein de la BADR**

avec un taux d'intérêt de 5,25% qui est variable. La banque finance 70% du montant du véhicule qui est limite à 1 200 000,00 DA.

Toutes les établissements bancaires proposent les mêmes crédits à ces clients, mais chacune d'elles contient des crédits spécifiques à elle, et ceux de la BADR sont les crédits ETTAHADI et INVES-VAN comme on les a cités précédemment.

**Section 2 : Etude d'un dossier de crédit de stock au niveau de la BADR**

A la BADR, la réception du dossier de crédit suit une chronologie d'analyse du particulier et de l'entreprise en question. Cette analyse débute de la réception du dossier de client au niveau de l'agence jusqu'à l'analyse par le service crédit.

Pour effectuer cette analyse la banque utilise différentes méthodes qui sont entre autres : méthode statistique et théorique utilisées au niveau de la BADR. Cette section est basée sur l'analyse d'un dossier de crédit de stock (crédit d'exploitation).

**1. Présentation de l'entreprise**

- Domiciliation actuelle : ALE 400, GRE15
- Forme juridique : personne physique
- Nom et prénom : Fane Abdoulaye Aziz
- Activité : fabrication d'aliment de bétail
- Adresse localisation : village khara commune freha
- Téléphone : 0554875154
- Date début d'activité : 20/12/2020
- Capital social : 14.244.406 DA

**1.1 Moyen de l'entreprise****Moyen humain****Tableau 2 : les salaires de l'entreprise**

	Nombre	s. mensuel brut	Charge patronal	£.F personnel mensuel
<b>Cadres</b>	2	40.000	5.000	45.000
<b>Maitrise</b>	2	30.000	3.000	33.000
<b>Exécution</b>	5	25.000	6.000	31.000
<b>Total</b>	9	95.000	14.000	109.000

- **Bien immeuble : MR. FANE ne possède pas de terrain**

L'unité de production est domiciliée à khara freha, il loue un bâtiment de 252M2.

### 1.1 Produit et service de l'entreprise

L'entreprise est spécialisée dans la production d'aliment de bétail qui constitue 100% de son chiffre d'affaire.

Les partenaires commerciaux de l'entreprise sont nationaux, ces fournisseurs et ces clients sont les acteurs du secteur privée.

### 2.Objet de la demande

La demande de financement porte sur un crédit de stock de 10.000.000da destinée pour l'achat de 180Tonne de maïs vrac et 10tonne de phosphate mono classique nécessaire pour l'approvisionnement de son activité de fabrication d'aliment de bétail en matières premières.

Le montant de la facture présente est de l'ordre de 9.792.430da en HT (hors taxe).

En guise de garantie MR. fane nous propose la reconduction de la garantie déjà détenu à savoir la caution hypothécaire d'un terrain de 2812m<sup>2</sup> (appartenant au père du client) comptabiliser pour une valeur de 84.360.000da.

- Rétrospective sur les engagements

Mr. Fane est une nouvelle relation au niveau de notre agence de rattachement de Freha.

Domicile depuis le 20/12/2020, il a bénéficié de notre concours sous forme d'un CMT d'équipement (70% HT) de 16.544.117da pour l'acquisition d'unité de fabrication d'aliment de bétail granulé auto 8t/h ainsi qu'un groupe électrogène de 450KVA (Au GRE 24/05/2021).

Le crédit a été débloqué à hauteur de 100% pour le groupe électrogène et de 10% par unité soit un montant de 4.889.117,65da.

MR. Fane est expérimenté dans son activité et détient une importante part de marché dans sa région. Durant sa première année de domiciliation il nous a confié un chiffre d'affaire de 36.938.400da.

### 3.Le bilan financier de l'entreprise

Le bilan financier permet de retracer l'activité de l'entreprise, il est élaboré sur trois (3) ans.

**3.1 Actif du bilan**

Nous avons préféré faire une analyse séparer du bilan financier, d'abord nous allons commencer par l'enregistrement de l'actif et après faire celui du passif.

**Tableau 3 : bilan actif**

Compte de l'actif (libelle)

**En monnaie national (milliers de dinars)**

<b>Masse financier</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Actif non courant</b>	9.126.430.00	6.929.843.00	5.294.839.00
<b>Immob.nette</b>	9.126.430.00	6.929.843.00	5.294.839.00
<b>Autre immb</b>	//	//	//
<b>Actif courant</b>	3.967.116.00	5.344.062.00	3.645.587.00
<b>Stock</b>	456000	1.126.934.00	90.5271
<b>Créance</b>	1.269.773.00	1.202.073.00	1.069.878.00
<b>Trésorerie</b>	22.413.43.00	3.015.055.00	1.670.437.00
<b>Total</b>	13.093.546.00	12.273.905.00	8.940.426.00

**Source** : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

Ce tableau représente l'actif du bilan financier de l'entreprise de Mr. FANE pour les années 2018, 2019 et 2020 sur la base des données fournies au niveau de la banque.

Cet actif nous renseigne sur l'évolution des immobilisations de l'entreprise, de la valeur réelle de son stock avec son produit fini, une vue générale de ses créances et nous renseigne également sur le montant de sa trésorerie nette pour faire face aux dépenses quotidiens.

**3.2 passif du bilan**

Le passif du bilan correspond à la partie constituante des ressources d'une entreprise.

Tableau 4 : passif du bilan

## Compte du passif

Masse financières	2018	2019	2020
Capitaux perm	7 424 038	7 374 1160	7.667.621
<b>Capitaux propres</b>	7 253 775	7 125 343	7 326 008
<b>Dont résultat</b>	170.263	248.773	341.613
<b>Passif non courant</b>	3.600.000	3.600.000	0
<b>Dont DLMT</b>	3.600.000	3.600.000	1.272.805
<b>Passif courant</b>	2.069.508	1.299.789	1.005.200
<b>Dont fournisseurs</b>	1.564.798	1.091.397	267.605
<b>Trésorerie passive</b>	0	0	0
<b>Total</b>	13.093.546	12.273.905	8.940 .426

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR.

On y retrouve les modes de financement choisies. Elle nous permet de voir les différents types d'emprunt de l'entreprise et le poids de ces emprunteurs dans le bilan, autrement nous constaterons le taux d'endettement de l'entreprise.

Tableau 5 : Analyse du solde intermédiaire de gestion

Rubrique	2018	2019	2020
<b>CA</b>	20410331	18468609	17574686
<b>Marge brut</b>	0	0	0
<b>P. de l'exercice</b>	20410331	18468609	17574686
<b>C et MP</b>	14855964	12312406	11936210
<b>C.S</b>	99450	223068	179157
<b>VA</b>	5454917	5933135	5459319
<b>E B E</b>	1801310	2452128	1976300
<b>R.Opérationnel</b>	175217	248775	341617
<b>R.Ordinaire</b>	-4955	54268	0
<b>R. Extra ordinaire</b>	170262	456389	341617
<b>REO</b>	0	0	0
<b>R.E</b>	170262	248775	341617

Source : élaboré par nos soins à partir des données de la BADR

A travers le SIG, nous pouvons que le chiffre d'affaire est en baisse d'année en année, mais avec un pourcentage minime, cela peut s'expliquer par la conjoncture actuelle du pays (Covid19) qui a eu un impact négatif sur l'économie national.

L'analyse du solde intermédiaire de gestion nous indique que l'entreprise de Mr FANE dispose d'une situation financière assez équilibrée mais qui connaît une stagnation avec des bonnes perspectives de croissance.

La production de l'exercice, est un des indicateurs de performance de toute entreprise industrielle (elle représente le montant des biens vendus stockés ou conservés pour l'utilisation de l'entreprise) a connu une baisse fulgurante durant les années 2019 à 2020 et cette baisse due au Covid19 est un facteur non négligeable. La valeur ajoutée permet non seulement d'analyser la santé de l'entreprise mais elle lui permet aussi de rémunérer les acteurs qui ont permis cette création de richesse (les salariés, la banques).

### ➤ **Résumé finale du cas pratique**

Mr FANE AZIZ nous sollicite pour une avance sur marchandise d'un montant de 10.000.000DA destiné pour l'achat de 188t de maïs en vrac et 10tonnes nécessaire pour l'approvisionnement de son activité de fabrication d'aliment de bétails en matière première.

Le montant de la facture est estimé à 9.792.430 en HT.

L'entreprise et son activité 2,60

Le client détient une importante part de marché dans sa région, d'où sa demande de renouvellement de son unité de fabrication d'aliment de bétails plus performante passant de 30kw /H à 8t/h (Aut1 GRE du 24/05/2021).

L'entreprise et son management 3, la relation est expérimentée dans son activité suivant son registre de commerce, il exerce depuis le 02/12/1997.

L'entreprise et ses finances 3, les mouvements transités à, nos guichets durant sa première année de domiciliation son très important, ils sont estimés à 36.938.400 DA.

Des chiffres d'affaires satisfaisant malgré la baisse de l'activité durant cette période de (Covid19).

En guise de garantie, en plus de la police d'assurance, le client nous a proposé l'actualisation de la garantie détenue et comptabilisée pour un montant de 84.360.000 DA.

### **Conclusion**

En résumé, ce chapitre étudie les procédures d'octroi de crédit au niveau de la Banque d'agriculture et de Développement Rurale (BADR), ainsi que les méthodes de gestions de crédit utilisée permettant de minimiser la défaillance des clients.

A cour de ce chapitre, qui porte sur l'analyse d'un crédit d'exploitation, nous constatons que l'entreprise de MR fane respecte les normes de l'équilibre financier durant les trois années. A partir des résultats dégagés par notre étude, nous pouvons dire que l'activité de Mr fane est stable malgré la crise sanitaire dont son activité a fait face.

Pour confirmer la véracité des documents et acquérir de nouvelles informations, l'analyste fait une visite sur site en compagnie d'un agent de l'agence locale d'exploitation. Une fois le lieu de travail et les garanties proposées par l'emprunteur inspectés. L'étude du dossier peut commencer, cette étude consiste dans un premier temps en : une présentation du client (l'affaire) par un énoncé bien détaillé des informations pertinentes à prendre en compte, du demandeur de crédit qu'elles soient professionnelles ou personnelles avec une attention particulière à l'objet de sa demande.

## Conclusion générale

*Conclusion générale*

## Conclusion générale

### Conclusion générale

Tout au long de ce travail nous avons essayé à travers des différents angles, de faire une confrontation entre une étude théorique et une étude pratiques ainsi que la méthodologie suivie dans l'étude de dossier de crédit.

Nous arrivons au terme de ce mémoire réalisé après deux mois de stage pratique effectué au sein de l'établissement bancaire (BADR) de Tizi-Ouzou. Ce stage, nous a offert l'opportunité de concrétiser les connaissances théoriques acquises au cours de notre cursus universitaire et les confronter aux techniques développées dans le service crédit. Dans ce mémoire, nous avons essayé de passer en revue les différents produits et services proposés par la banque à sa clientèle en matière de crédit d'exploitation ainsi que la méthodologie suivie dans l'étude des dossiers de crédit d'exploitation.

En sa qualité de bailleur de fonds, le banquier doit connaître parfaitement son dossier, à travers une analyse subjective et objective, et doit s'entourer d'un maximum de précautions afin d'assurer le remboursement de ses fonds prêtés et de minimiser le risque à encourir. Toutefois, cette notion de risque, qui constitue le maître-mot des dirigeants de la banque, reste inséparable de la fonction crédit. Ceci dit, le banquier doit savoir que pour faire le plus possible de bénéfiques, il doit prendre un maximum d'engagements tout en sachant que le profit est contraire au besoin de sécurité.

La banque porte sur son ailes différentes activités de services parmi lesquelles : collecte de dépôt et l'octroi de crédit la gestion des systèmes de paiement, le rôle d'intermédiation financière ; la mission d'assurance ; le rôle de conseil ; la mission d'ingénierie financière, la mission politique. Dans toutes ces missions, nous nous sommes concentrés sur le crédit comme un instrument clé pour réaliser notre objectif de recherche.

Toute banque dispose d'une panoplie de crédit en la disposition de sa clientèle. Les spécificités des crédits bancaires sont des facteurs important qui déterminent le choix des outils d'analyse et des techniques de gestion de crédit liée à un dossier de crédit.

Les opérations des crédits sont l'une des principales activités d'une banque. Elles sont cohérentes à prêter de l'argent aux particuliers, aux entreprises et parfois même aux gouvernements. Les crédits permettent de financer divers besoins tels que l'achat d'une voiture ou le développement d'une entreprise, etc...

La gestion de crédit implique une évaluation minutieuse de la solvabilité des emprunteurs potentiels. Les banques analysent les revenus, les antécédents de crédit, les garanties que les clients proposent s'il est suffisant pour recouvrir son crédit et d'autres facteurs pour estimer le risque associer à l'accord du crédit. Cette évaluation permet de déterminer le taux d'intérêt, les conditions de remboursement et les limites indiquées.

Les banques ont adopté des méthodes de gestion solide pour gérer les crédits. Elles doivent évaluer et gérer les risques liés aux crédits qu'elle octroie, aux taux d'intérêt fluctuants, aux

## Conclusion générale

changements économiques et à d'autres facteurs qui pourraient affecter la capacité des clients à rembourser leurs crédits.

D'après notre travail, nous constatant l'importance de la banque dans le financement et le développement de l'activité économique en effectuant des opérations de crédit d'exploitation et d'investissement.

Le crédit bancaire constitue l'une des alternatives auxquelles ont recours les entreprises afin de financer leurs différents investissements, mais ce procédé nous l'avons constaté à travers notre sujet, ce dernier contient des risques qui peuvent ralentir et même conduire en faillite la banque.

C'est pour cela que toute demande de crédit devrait faire l'objet d'une analyse préalable et rigoureuse. Les données financières relatives à l'octroi du crédit bancaire correspondent à une étude sur le passé, le présent et le futur de l'entreprise. Cette démarche permettra au banquier de se faire une idée sur la solvabilité et la capacité de remboursement de l'emprunteur ainsi que sur la viabilité et la rentabilité de projets d'investissement envisagés.

En effet, nous avons essayé d'éclaircir l'importance de la démarche suivie en matière d'étude et d'analyse des dossiers de crédit par les banques, qui ne doivent pas limiter leurs analyses à l'examen seul des documents comptables présentés par le client, mais d'essayer d'élargir et d'affiner leur étude à d'autres facteurs dont la « confiance », élément subjectif de l'étude, joue un rôle très important dans la prise de décision d'octroi ou de refus de crédit. Cependant, il est à noter que la confiance ne suffit pas, car la bonne foi de l'emprunteur à vouloir honorer ses engagements n'implique pas forcément sa solvabilité à échéance.

La finalité de chaque établissement financier est de dégager des gains à partir du crédit qu'il a octroyé, pour ce fait il doit bien gérer cette opération pour qu'elle soit rentable en menant une étude efficace prudente et préalable avant d'accorder le crédit à sa clientèle.

Tout au long de ce modeste travail, nous avons étudié théoriquement les différents concepts qu'on a jugé essentiels pour notre thème, nous avons procédé à l'étude d'un cas pratique effectué au niveau de la BADR GRE de Tizi Ouzou. Dans le but de suivre de près le processus de gestion et d'analyse d'un dossier de crédit d'exploitation, nous avons constaté que la décision de financement de ce projet est tributaire de plusieurs critères à savoir : la relation du client avec la banque, la documentation complète concernant l'objet du crédit, l'évaluation de la rentabilité et les garanties proposer par le client.

# BIBLIOGRAPHIE



*Bibliographie*

# BIBLIOGRAPHIE

## Bibliographie

### Ouvrages

1. Arnaud de Servigny, Le risque crédit : nouveaux enjeux bancaires, 2<sup>ème</sup> Ed. DUNOD, 2003.
2. Benhalima Ammour. : « Pratique des technique bancaire » ; Edition Dahlab ; Alger ; 1997.
3. Bouminot A et Frabot J-C. : « Technique et pratique bancaire » ; 2<sup>ème</sup> édition ; Sirey ; Bruxelles ; 1972
4. Bouyacoub F. : « L'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah ; Alger ; 2000
5. CALVET (Henri) : « Etablissement de crédit : appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière », édition Economica, Paris, 1997
6. Dan Chelly et Stéphane Sebeloue, « les métiers du risque et du contrôle interne dans la banque », mars 2014.
7. DARMON J, « stratégies bancaires et gestion de bilan », économique, paris 1998, pages 113 26 J, BESSIS, « gestion des risques et gestion d'actifs –passifs des banques », ed Dalloz, Paris, 1995.
8. DE COUSSERGUES (Sylvie) : « Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie », 4<sup>ème</sup> édition, édition Dunod, Paris, 2005.
9. F. LOBEZ, Banque et marchés du crédit, PUF, Paris, 1997.
10. GARSUAULT (Philippe) et PRIAMI (Stéphane) : « La banque, fonctionnement et stratégies », édition Economica, Paris, 1995.
11. HADJ SADOK Tahar (2007), « Les risques de l'entreprise et de la banque », édition DAHLEB.
12. K. CHEHRIT, technique et pratiques bancaire, édition grand Alger livres, Alger.
13. Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 23<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2004
14. Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 25<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2008.
15. Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 24<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2006

## BIBLIOGRAPHIE

16. Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 21<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2001
17. Luc B-R. : « Principe de technique bancaire » ; 23<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2004 ;
18. Michel ROUX, MASTER banque de détail, Ed. ESKA, 2011.
19. Mannai S et Simon Y. : « Technique financière internationale » ; 7<sup>ème</sup> édition. NATACHA VALLA, BEATRICE SAES-ESCORBIAC, MURIEL TIESSET ; Liquidité bancaire et stabilité financière. Banque de France, Revue de la stabilité financière, 2006.
20. MARTEAU D., Les enjeux du développement du marché des dérivés de crédit, Revue Banque Stratégie, n°186, octobre, 2001.
21. Richard A. Werner, “A lost century in economics, three theories of banking and their conclusive evidence”, international review of financial analysis, 2016.
22. REOCH R.:« The market of credit Derivatives », Wiley, 2<sup>ème</sup> édition.
23. RONCALLI, T. : Gestion des risques financiers, Paris Economica, 2003
24. Pasco C. : « Commerce international » ; 6<sup>ème</sup> édition ; Dunod ; Paris ; 2006.
25. Philippe N. : « Banque et Banque centrale Dans la Zone Euro » ; 1<sup>er</sup> édition ; De.
26. PUJAL A. : De Cooke à Bale II, Revue d'économie financière, n°73, octobre 2003.
27. PUOPION Pierre-Charles, « économie et gestion bancaire », édition DUNOD, Paris, octobre 1999,
28. Quentin Hilaire. Gestion des risques et réglementation prudentielle. Gestion et management. 2017.
29. Sylvie de Coussergues, Gestion bancaire : du diagnostic à la gestion, 4<sup>ème</sup> Ed. DUNOD, 2005.
30. Thierry D. : « Droit Bancaire » ; Edition Dalloz ; Paris ; 2007.

**Mémoires**

## **BIBLIOGRAPHIE**

- Mémoire de fin d'étude, « les opérations de crédit », réalisé par : Mr SADEG Abdellah 2001.
- Mémoire de fin d'étude, « Analyse et gestion du risque de crédit : Cas de la BADR » réalisé par : CISSE ELHADJI OUSMANE SACKO, DIALLO OUMOU.

## **Codes et lois :**

- La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit ;
- L'ordonnance 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Document soumis à la consultation, vue d'ensemble du nouvel accord de Bâle sur les fonds propres, avril 2003.
- Règlement no 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et établissements financiers en Algérie.

## **Articles :**

- Article 543 du code de commerce algérien.
- Article : NAJOUA Elommal, RIADH Manita, « Vers une évaluation de la relation banque - clients : une étude des normes de Macneil dans le contexte B to C », dans gestion 2000 2016/5-6, volume 33.
- Article 2 du Règlement no 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et les établissements financiers en Algérie.

## **Document interne de la banque(BADR)**

- Manuel de procédure service crédit, BADR de Tizi Ouzou

## **Les revus :**

La revue gestion et organisation, «la gestion de la relation client dans la banque : cas du marché marocain », 2014, n° 6, p.20-27.

NOUY (Danièle) :« Relations interbancaires et risques systémiques », La Revue Banque, N° 535, février 1993

[www.revue-banque.fr](http://www.revue-banque.fr)

## BIBLIOGRAPHIE

### Site web

[www.memoireonline.com](http://www.memoireonline.com)

[www.banqueinfo.com](http://www.banqueinfo.com)

<https://www.cpa-bank.dz/index.php/fr/les-garanties-bancaires>

<http://www.bis.org/publ/bcbs107fre.pbf>

<http://www.bis.org/publ/gten05.pdf> (20/05/23 à 09 h). (Group of Ten, report on consolidation in the financial sector, January 2001, p.126

AGLIETTA (Michel) : « le risque systémique dans la finance libéralisée », revue d'économie financière, no70, 1er trimestre 2003, (<http://www.aef.asso.fr/servlets/ServePDF?id=18535>)

# Table des matières

## Table des matières

Introduction générale.....	1
CHAPITRE 1 :Généralités sur les opérations de crédit bancaire .....	5
Section 1 : : les types de crédits offerts par les banques .....	7
1. Les crédits d'exploitations .....	7
1.1 Les crédits par caisse.....	7
1.1.1 Les crédits par caisse globaux .....	7
1.1.2La facilité de caisse .....	8
1.1.3 Le découvert ou avance bancaire.....	8
1.1.4 Les crédits de compagne ou crédit saisonnier .....	9
1.1.5 le crédit relais .....	10
1.2 Les crédits par caisse spécifiques .....	11
1.3 L'escompte commercial.....	11
1.4 L'affacturage ou le factoring .....	12
1.5 L'avance sur marchandise .....	13
1.6 L'escompte de warrant.....	13
1.7Avance sur créance née a l'exploitation.....	13
1.8 Avance sur titre .....	14
1.9 Dépôts à terme .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2. les credits d'investissement .....	14
2.1 Les Crédits à Moyen Terme (CMT) : .....	14
2.1.1 Le crédit à moyen terme réescomptable .....	15
2.1.2 Le crédit à moyen terme mobilisable .....	15
2.1.3 Le crédit à moyen terme non refinançable .....	16
2.2 Les crédits à Long Terme .....	16
2.3 Le crédit-bail ou leasing.....	16
2.3.1 Crédit-bail mobilier.....	17
2.3.2 Crédit-bail immobilier.....	17
2.3.3 Les avantages de crédit-bail .....	17
2.3.4 Les inconvénients du crédit-bail.....	17
3. Le financement du commerce extérieur .....	18
3.1 Financement des exportations .....	18
3.1.1 Le crédit fournisseur.....	19
3.1.2 Le crédit acheteur.....	19

## *Table des matières*

3.2 Financement des importations.....	19
3.2.1 L'encaissement documentaire ou la remise documentaire.....	19
3.2.2 Le crédit documentaire .....	19
4. Les crédits aux particuliers .....	20
4.1 Le crédit à la consommation.....	20
4.2 Le crédit immobilier.....	20
Section2 : Processus de demandes et d'octroi de crédits.....	21
1. Procédure de demande de crédit.....	21
1.1 Les documents constitutifs d'un dossier de crédit (d'exploitation .....	21
2. Le processus d'octroi de crédit.....	23
Section3 : Critères de sélection et de décision de crédit .....	26
1. la relation qui existe entre la banque et son client .....	26
2.les garanties proposer par le client a la banque .....	28
2.1 En immobilier .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.2L'hypothèque.....	30
2.3Les garanties morales.....	31
3.La situation financière du client .....	31
Conclusion .....	33
Chapitre2 : Les risques de crédits et la réglementation prudentielle dans les banques .....	27
Section1 : Les risques associés à la gestion de crédits .....	29
1.Risque de contrepartie ou encore risque de crédit.....	29
1.1 Les raisons de non-remboursement du crédit .....	30
2.Risque de liquidité.....	31
3.Risque de marche.....	33
3.1Risque de taux .....	33
3.2Risque de change.....	34
4.Risque opérationnel .....	35
4.1 Typologie du risque opérationnel .....	36
5.Le risque de solvabilité .....	37
6.Risque systémique.....	38
Section2 : les mesures de gestion des risque crédit .....	39
1.Mesure de gestion du risque de crédit .....	40
1.1 Les instruments traditionnels de gestion du risque de crédit.....	41
1.2. Les nouvelles techniques.....	49

## *Table des matières*

2.La gestion par les dérivés de crédit .....	50
Section3 : Règlementation prudentielle dans la gestion du risque de crédit en Algérie .....	53
1.la réglementions prudentielle en Algérie .....	54
Conclusion .....	57
Chapitre3 : étude d'un cas pratique au sein de la BADR.....	55
Section 1 : Présentation et évolution de la BADR .....	56
1. Evolution de la BADR et ses différents objectifs et missions .....	56
1.1 Présentation de la BADR.....	56
1.2 L'historique et l'évolution de la BADR .....	57
1.2.1 La période de 1982-1990.....	57
1.2.2 La période de 1991-1999.....	57
1.2.3 La période après l'an 2000 .....	57
1.3L'organigramme de la BADR.....	57
1.4Les missions de la BADR .....	59
1.5 Objectifs de la BADR.....	60
2.Les différents types de crédit de la BADR .....	61
2.1 Les Crédits destinés aux entreprises .....	61
2.1.1 Crédits classiques .....	61
2.1.2 Le crédit-bail (Leasing).....	62
2.1.3 Crédit dispositif .....	63
2.1.4 Crédit d'exploitation agricole .....	65
2.1.5 Les crédits de compagnie .....	66
3. les crédits spécifiques à la BADR .....	66
3.1 crédit ETTAHADI .....	66
3.2 le crédit INVEST-VAN .....	67
Section2 : Etude d'un dossier de crédit de stock au niveau de la BADR .....	69
1.Présentation de l'entreprise.....	69
1.1 Moyen de l'entreprise .....	69
2.Objet de la demande .....	70
3.Le bilan financier de l'entreprise.....	70
3.1 Actif du bilan.....	71
3.2 passif du bilan.....	71
CONCLUSION .....	73
BIBLIOGRAPHIE.....	72

# *Table des matières*

## Liste des tableaux et figure

❖ Liste de figure	
Figure 1 organigramme <b>GRE</b> .....	58
❖ Liste des Tableaux	
Tableau 1 : récapitulatif de l'organigramme.....	59
Tableau 2 : les salaires de l'entreprise .....	69
Tableau 3 : bilan financier de l'actif.....	71
Tableau 4 : bilan financier du passif .....	72
Tableau 5 : Analyse du solde intermédiaire de gestion.....	72

« LETTRE DE REFUS »

- Agence domiciliaire : .....
- Numéro du Compte client.....
- Nom ou Raison sociale de l'emprunteur : .....
- .....
- .....
- Adresse du siège social de l'emprunteur : à rajouter.....
- .....
- Activité.....

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le regret de vous informer que notre Etablissement n'a pas convenance à vous octroyer le crédit demandé pour les motifs ci-après :

- 
- 
- 
- 

Pour toute information complémentaire, nous vous prions de bien vouloir vous rapprocher de nos services.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**PROCES VERBAL DU COMITE DE CREDIT**  
N°..... DU .....

- POSITIONS DES COMPTES AU :

COMITE : ..... (1)

EMPRUNTEUR : ..... - COTE DE RISQUE  .....

CODE ACTIVITÉ : .....  
.....

A.L.E. .... - N° COMPTE .....

- Groupe d'affaires :  
Sté 1  
Sté 2

AUTORISATION PRECEDENTE			ENCOURS DES CREDITS		AUTORISATION SOLLICITEE		
TYPE DE CREDIT	MONTANT	ECHEANCE	TYPE DE CREDIT	MONTANT	TYPE DE CREDIT	MONTANT	ECHEANCE
GARANTIES DETENUES EN PORTEFEUILLE				GARANTIES PROPOSEES :			
				GARANTIES EXIGEEES			

DECISION / AVIS DU COMITE DE CREDIT

« LETTRE D'ACCEPTATION »

- Agence domiciliaire : .....
- Numéro du Compte client.....
- Numéro de dossier .....
- Nom ou Raison sociale de l'emprunteur : .....
- Adresse du siège social de l'emprunteur : à rajouter.....
- Activité.....

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de vous informer que notre Etablissement est disposé à vous octroyer le crédit suivant :

- Type de prêt : .....
- Montant : .....
- Taux : .....
- Date limite d'utilisation : .....
- Durée d'amortissement : .....
- Période de différé (éventuel) : .....

Cependant, nous attirons votre aimable attention, sur le fait que ce crédit ne pourra connaître un début d'utilisation, que lorsque les réserves bloquantes, citées ci-dessous, auront été levées :

- 
- 
- 
- 
- 

Dans l'attente, de vous lire, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**  
**ACCUSE DE RECEPTION D'UN DOSSIER DE CREDIT**

....., le .....

Groupe Régional d'Exploitation de : ..... Indice ; .....

Agence Locale d'Exploitation de ..... Indice : .....

Reçu de : ..... (1)

Pour le compte de : ..... (2)

Nature du crédit sollicité Exploitation  Investissement

Montant du crédit sollicité : .....DA.

Délai de réponse fixé pour le dossier :

- 30 jours calendaires : dossiers relevant des pouvoirs Agences
- 35 jours calendaires : dossiers relevant des pouvoirs Régionaux
- 45 jours calendaires : dossiers relevant des pouvoirs Centraux

Cher client,

Le présent document vous permet de protester auprès de la Direction du Réseau d'Exploitation (DRE) en cas de non réception de la réponse de la Banque dans les délais fixés.

Coordonnées de la Direction :

Téléphone : 021-98-92-04 Fax : 023-51-15-31

Il est précisé que les délais de réponse ne commencent à courir qu'à partir de la réception de l'intégralité des documents et informations réclamés (y compris les compléments).

L'accusé de réception ne vaut pas engagement, de quelque nature que ce soit, en matière d'octroi de crédit.

**Banque de l'Agriculture et du Développement Rural**

1. Indiquer l'identité ou la raison sociale du demandeur du crédit
2. Préciser l'identité de la société émettrice de la demande.

PIECES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER DE CREDIT :  
CREDIT D'INVESTISSEMENT OU D'EXPLOITATION.

A) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES :

- Demande de crédit signée par une personne habilitée ;
- Copie dûment légalisée des statuts (pour les personnes morales) ;
- P.V délibération désignant et autorisant le gestionnaire à contracter des emprunts ;
- Copie dûment légalisée du registre de commerce ou toute autres documents justifiant l'autorisation d'exercice de l'activité projetée ou exercée (agrément, autorisation d'exploitations, carte fellah, carte d'artisan...etc) ;
- Copie dûment légalisée du BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) ;
- Copie dûment légalisée de l'acte de propriété, de concession ou de bail des locaux professionnels.

B) DOCUMENTS COMPTABLES ET FISCAUX :

- Bilan et T.C.R. des trois (03) derniers exercices ;
- Rapport du commissaire aux comptes pour les entreprises concernées ;
- Bilans et T.C.R. prévisionnels ;
- Plan de financement et/ou de trésorerie ;
- Situations fiscales et parafiscales récentes ou échéanciers éventuels.

C) DOCUMENTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS :

- Étude technico-économique (en particulier pour les demandes d'investissement) ;
- Facture pro forma, devis, contrats des équipements à acquérir ;
- Plan des charges, carnet de commandes, contrats, conventions, ...etc.

D) DIVERS:

- Avantages obtenus : ANDI, concessions, avantages liés à l'exportation ;
- Tout document jugé utile par le client pour appuyer sa demande de financement ;
- Tout document nécessité par la mise en place des dispositifs spécifiques.

Total	0.00	0.00	0.00
-------	------	------	------

# 1. RAPPEL DES ENGAGEMENTS EN COURS:

Autorisation d'engagement (1) du :

Comité (2):

Type de prêt ou de crédit	Montant "4"	Validité "5"	Limite Utilisation "6"	Durée Amort. "6"	Différé Partiel "7"	Différé Total "7"	Taux ou marge "7"	Taux Comm. Engagt.

"1" Prendre la date du ticket d'autorisation

"2" le comité de crédit ayant sanctionné le dossier

# 2. Garanties détenues et comptabilisées :

Nature	Valeur	Observations (*)

(\*) il ya lieu de préciser si la valeur de la garantie est évaluée sur la base d'une expertise réalisée par la banque

# 3. Situation financière du groupe d'appartenance :

Désignation	Engagement DABR		Engagement confrères (*)	Observations
	Engagements	Garanties		

(\*) A confirmer par la consultation de la centrale des risques et des impayés

# 4. Structure de financement (\*)

Désignation	Autofinancement	Concours bancaire	Observations
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Réservé aux crédit et à moyen terme

SIGNATURE (S) HABILITÉ (S)

Date N°

Organe de décision (1) :

Date du Comité:

Structure émettrice (2) :

Emprunteur :

Compte:

Activité:

Agence domiciliaire :

GRE de rattachement:

Groupe d'appartenance (3) :

C.R.E

Type de prêt ou de crédit	Montant "4"	Validité "5"	Limite Utilisation "6"	Durée Amort. "6"	Différé Partiel "7"	Différé Total "7"	Taux ou marge "7"	Taux Comr Enga

Garanties bloquantes :

Réserves bloquantes :

Garanties non bloquantes :

Réserves non bloquantes :

Observation:

1" Indiquer le comité ayant pris la décision

2" Indiquer la structure ayant émis l'autorisation.

3" Indiquer le nom du groupe auquel appartient le client, au sens de l'instruction 74/94 de la Banque d'Algérie, et indiquer au verso l'engagement total du groupe.

4" Lorsque le crédit doit servir à l'importation d'équipements, le montant en Dinars est donné à titre indicatif, lors de la réalisation prendre en considération le cours du jour.

5" A servir pour les crédits à court terme, à l'exception des crédits de campagne.

6" A servir pour les crédits de campagne et les crédits d'investissement seulement, la durée d'amortissement comprend la durée du prêt moins la durée du différé.

7" A servir pour les crédits d'investissement.

**SIGNATURE (S) HABILITEE (S)**